

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2026

vivendi

**Rapport financier
et Etats financiers condensés
non audités* du 1^{er} semestre
clos le 30 juin 2026**

3 SEPTEMBRE
2026

*Les états financiers condensés du 1^{er} semestre clos le 30 juin 2026 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information financière semestrielle 2026 est présenté à la suite des états financiers condensés.

VIVENDI

Société européenne à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 548 774 386,05 euros

Siège Social : 42 avenue de Friedland – 75380 PARIS CEDEX 08

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices	4
I- Rapport financier du premier semestre 2026	5
1 Analyse des résultats	5
1.1 Compte de résultat condensé	6
1.2 Analyse du compte de résultat condensé	6
2 Trésorerie et capitaux	11
2.1 Valeur du portefeuille d'investissement	11
2.2 Situation de l'endettement financier net	12
2.3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels	14
3 Déclarations prospectives et autres	15
II- États financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2026	17
Compte de résultat condensé	17
Tableau du résultat global condensé	18
Bilan condensé	19
Tableau des flux de trésorerie condensés	20
Tableaux de variation des capitaux propres condensés	21
Notes annexes aux états financiers condensés	24
Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation	24
Note 2 Événements significatifs	24
Note 3 Information sectorielle	25
Note 4 Charges et produits des activités financières	27
Note 5 Impôts	29
Note 6 Résultat par action	29
Note 7 Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	29
Note 8 Participation mise en équivalence	30
Note 9 Actifs financiers	32
Note 10 Trésorerie disponible	33
Note 11 Capitaux propres	34
Note 12 Provisions	35
Note 13 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres	36
Note 14 Emprunts et autres passifs financiers et gestion des risques financiers	37
Note 15 Parties liées	39
Note 16 Obligations contractuelles et autres engagements	43
Note 17 Litiges	44
Note 18 Événements postérieurs à la clôture	48
III- Attestation du responsable du rapport financier semestriel 2026	48
IV- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle	49

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices

Note préliminaire :

Pour rappel, Vivendi a appliqué la norme IFRS 5 – *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées* à l'ensemble des périodes présentées infra, qui sont donc comparables. En particulier, dans le compte de résultat et dans le tableau des flux de trésorerie de l'exercice clos le 31 décembre 2024, Vivendi a reclassé les produits et les charges afférents à Canal+, Louis Hachette Group (regroupant Lagardère et Prisma Media) et Havas comme des activités cédées. Conformément à la norme IFRS 5, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie des exercices antérieurs ont été retraités de même.

Il en est de même concernant les activités de festivals et de billetterie à l'international cédées le 6 juin 2024 et ceux en France le 5 décembre 2025 ; Editis, déconsolidée le 21 juin 2023.

	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercices clos le 31 décembre			
	2026	2025	2025	2024	2023	2022
Données consolidées						
Chiffre d'affaires	140	145	307	297	312	320
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	4	18	45	(1)	(33)	14
Résultat opérationnel (EBIT)	(10)	5	18	(264)	(61)	(15)
Résultat net, part du groupe	28	30	20	(6 004)	405	(1 010)
Valeur du portefeuille d'investissement (b)	5 117	7 044	5 878	7 219	na	na
Investissements financiers	(31)	(296)	(299)	(149)	(114)	(581)
Désinvestissements financiers	2	1 227	1 492	328	1 275	757
Endettement financier net (a)	(1 591)	(1 768)	(1 501)	(2 573)	(2 839)	(860)
Capitaux propres	4 621	4 817	4 704	4 592	17 237	17 604
Dividendes versés aux actionnaires de Vivendi SE	40	40	40	254	256	261
Acquisitions d'actions d'autocontrôle de Vivendi SE	-	-	-	343	29	326
Scission partielle de Canal+ et de Louis Hachette Group, et distribution de Havas (c)				10 795		
Données par action						
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 003,0	992,1	993,4	1 007,3	1 024,6	1 031,7
Résultat net, part du groupe par action	0,03	0,03	0,02	(5,96)	0,40	(0,98)
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors actions d'autocontrôle)	996,2 (d)	992,2	995,0	991,8	1 024,7	1 024,7
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE par action	4,64	4,86	4,73	4,63	16,70	16,95
Dividendes versés par action	0,04	0,04	0,04	0,25	0,25	0,25

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros.

na : non applicable.

- L'EBITA et l'endettement financier net, mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier. Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.
- Vivendi détient un portefeuille d'investissement, constitué de participations minoritaires cotées et de participations, majoritaires ou minoritaires, dans des sociétés privées, ainsi que d'actions d'autocontrôle. Pour une description détaillée, se reporter à la section 2.1.
- Le 13 décembre 2024, la scission partielle de Canal+ et de Louis Hachette Group, ainsi que la distribution de Havas NV étaient effectives. Conformément aux résolutions adoptées lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires le 9 décembre 2024, la distribution totale payée aux actionnaires de Vivendi s'est élevée à 10 795 millions d'euros (se reporter à la note 15.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, page 281 du Document d'enregistrement universel 2025).
- Au 1^{er} septembre 2026, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026, et après les annulations d'actions le 6 juillet 2026, le capital social de Vivendi s'élève à 549 millions d'euros divisé en 997,8 millions d'actions auxquelles sont attachés 1 029,4 millions droits de vote bruts (se reporter à la note 11 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026).

I- Rapport financier du premier semestre 2026

Notes préliminaires :

Le 1^{er} septembre 2026, le présent rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2026 ont été arrêtés par le Directoire. Après avis du Comité d'audit et de durabilité qui s'est réuni le 1^{er} septembre 2026, le Conseil de surveillance du 3 septembre 2026 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2026, tels qu'arrêtés par le Directoire du 1^{er} septembre 2026.

Les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2026 ont fait l'objet d'un examen limité par les Commissaires aux comptes. Leur rapport sur l'information semestrielle 2026 est présenté à la suite des états financiers condensés.

Le rapport financier du premier semestre 2026 se lit en complément du rapport financier de l'exercice 2025 tel qu'il figure dans le Rapport annuel - Document d'enregistrement universel 2025 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 17 mars 2026 (« Document d'enregistrement universel 2025 », pages 224 et suivantes).

Pour une description détaillée des événements significatifs intervenus au cours du premier semestre 2026 ainsi que des événements postérieurs à la clôture, se reporter respectivement aux notes 2 et 18 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026.

La mise à jour au 30 juin 2026 de la description des principales opérations avec les parties liées se trouve en note 15 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026.

1 Analyse des résultats

Notes préliminaires :

Mesure à caractère non strictement comptable

Le « résultat opérationnel ajusté » (EBITA), mesure à caractère non strictement comptable, doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'il est un indicateur pertinent des performances opérationnelles et financières du groupe.

La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel ajusté (EBITA) dans un but informatif, de gestion et de planification car il permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents de la mesure de la performance des métiers. Selon la définition de Vivendi, la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsque ces dernières sont directement comptabilisées en capitaux propres).

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que cet indicateur ne puisse pas être directement comparé à ceux d'autres sociétés.

1.1 Compte de résultat condensé

	Semestres clos le 30 juin	
	2026	2025
CHIFFRE D'AFFAIRES	140	145
Coût des ventes	(93)	(101)
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(80)	(87)
Charges de restructuration	(25)	(1)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles	62	62
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	4	18
Amortissements et dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(14)	(13)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	(10)	5
Coût du financement	(28)	(42)
Produits perçus des investissements financiers	75	80
Autres charges et produits financiers	(8)	(8)
	39	30
Résultat des activités avant impôt	29	35
Impôt sur les résultats	(1)	(5)
Résultat net des activités poursuivies	28	30
Résultat net des activités cédées	-	-
Résultat net	28	30
Intérêts minoritaires	-	-
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE	28	30
<i>dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe</i>	<i>28</i>	<i>30</i>
<i>Résultat net des activités cédées, part du groupe</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	0,03	0,03
Résultat net, part du groupe dilué par action (en euros)	0,03	0,03

Données en millions d'euros, sauf données par action.

* Mesures à caractère non strictement comptable.

1.2 Analyse du compte de résultat condensé

1.2.1 Chiffres d'affaires

Au premier semestre 2026, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 140 millions d'euros, contre 145 millions d'euros au premier semestre 2025, en baisse de 3,5 % (-6,4 % à taux de change et périmètre constants).

	Semestres clos le 30 juin			
(en millions d'euros)	2026	2025	% de variation	% de variation à taux de change et périmètre constants
Chiffre d'affaires				
Gameloft	132	143	-7,3 %	-6,1 %
Autres	8 (a)	2		
Eliminations des opérations intersegment	-	-		
Total Vivendi	140	145	-3,5 %	-6,4 %

- a. Comprend notamment V Collection à compter du deuxième trimestre 2026 (se reporter à la note 2.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026).

Au deuxième trimestre 2026, le chiffre d'affaires de Vivendi s'élève à 71 millions d'euros, contre 76 millions d'euros par rapport au deuxième trimestre 2025, en baisse de 6,0 % (-12,8 % à taux de change et périmètre constants).

(en millions d'euros)	2e trimestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change et périmètre constants
	2026	2025	% de variation	
Chiffre d'affaires				
Gameloft	64	75	-13,4 %	-12,9 %
Autres	7 (a)	1		
Eliminations des opérations intersegment	-	-		
Total Vivendi	71	76	-6,0 %	-12,8 %

- a. Comprend notamment V Collection à compter du deuxième trimestre 2026 (se reporter à la note 2.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026).

Pour rappel, **au premier trimestre 2026**, le chiffre d'affaires de Vivendi s'est élevé à 69 millions d'euros, stable par rapport au premier trimestre 2025 (+1,3 % à taux de change et périmètre constants).

(en millions d'euros)	2026	
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin
Chiffre d'affaires		
Gameloft	68	64
Autres	1	7 (a)
Eliminations des opérations intersegment	-	-
Total Vivendi	69	71

(en millions d'euros)	2025			
	1er trimestre clos le 31 mars	2e trimestre clos le 30 juin	3e trimestre clos le 30 septembre	4e trimestre clos le 31 décembre
Chiffre d'affaires				
Gameloft	68	75	67	93
Autres	1	1	1	1
Eliminations des opérations intersegment	-	-	-	-
Total Vivendi	69	76	68	94

- a. Comprend notamment V Collection à compter du deuxième trimestre 2026 (se reporter à la note 2.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026).

Pour une analyse détaillée du chiffre d'affaires des métiers, se reporter infra à la note 3.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026.

Gameloft

	Semestres clos le 30 juin			% de variation à taux de change et périmètre constants
(en millions d'euros)	2026	2025	% de variation	
PC/Consoles	65	66	-1,2 %	+0,6 %
Mobile	67	77	-12,5 %	-11,7 %
Chiffre d'affaires	132	143	-7,3 %	-6,1 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	9	8	+10,1 %	+10,1 %
<i>Taux de marge EBITA / Chiffre d'affaires</i>	6,6 %	5,5 %		
Répartition géographique du chiffre d'affaires				
Amérique du Nord	69	65		
EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique)	43	53		
Asie Pacifique	15	19		
Amérique latine	5	6		
	132	143		

Gameloft affiche une solide dynamique de croissance de ses résultats au premier semestre 2026. Ces résultats sont portés par une gestion rigoureuse de ses coûts opérationnels et une amélioration de son taux de marge brute. Cette performance confirme la solidité du modèle économique de Gameloft et permet d'afficher une nette amélioration de la rentabilité opérationnelle par rapport au premier semestre 2025.

Au premier semestre 2026, le résultat opérationnel ajusté (EBITA) s'établit ainsi à 9 millions d'euros, en croissance de 10,1 % par rapport au premier semestre 2025. Le taux de marge d'EBITA passe de 5,5 % à 6,6 %. La maîtrise des charges opérationnelles est un élément marquant du premier semestre 2026, témoignant d'un contrôle efficace des dépenses et d'une gestion optimisée des engagements marketing et de production.

Au premier semestre 2026, le chiffre d'affaires de Gameloft s'établit à 132 millions d'euros, en retrait de 6,1 % à taux de change et périmètre constants. Cette variation du chiffre d'affaires s'explique par la saisonnalité de l'activité, les lancements et mises à jour majeures étant positionnés sur le second semestre 2026, notamment avec la sortie prévue à l'automne 2026 du jeu *Bluey's Happy Snaps*, en collaboration avec la BBC.

La répartition du chiffre d'affaires par segment montre un équilibre stratégique. Le segment PC/console représente 49 % du chiffre d'affaires de Gameloft, affichant une croissance de 0,6 % à taux de change et périmètre constants.

Les jeux *Disney Dreamlight Valley*, *Asphalt Legends*, *Disney Magic Kingdoms*, *March of Empires* et *Disney Speedstorm* constituent les cinq meilleures ventes au premier semestre 2026 et représentent 61 % du chiffre d'affaires total de Gameloft. Ce premier semestre 2026 a également été marqué par le renforcement de notre catalogue avec le lancement en juin 2026 de *Nickelodeon Extreme Tennis Next!* sur PC et consoles ainsi que celui de *Family Feud Pocket* sur Apple Arcade pour le segment mobile.

1.2.2 Résultat opérationnel

(en millions d'euros)

Résultat opérationnel ajusté (EBITA)

	Semestres clos le 30 juin	
	2026	2025
Gameloft	9	8
Corporate	(66)	(52)
dont coût net lié à la rupture conventionnelle collective (a)	(21)	na
Quote-part de résultat d'Universal Music Group (b)	62	62
Autres	(1)	-
Total Vivendi	4	18

na : non applicable.

a. Pour rappel, le 12 janvier 2026, Vivendi SE a engagé une procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel dans le cadre de la mise en œuvre d'une rupture conventionnelle collective au siège du groupe. Le 18 mars 2026, un accord a été signé avec les organisations syndicales représentatives, validé par la DRIEETS le 2 avril 2026 pour une mise en œuvre à partir du 1er juin 2026. Dans le cadre de cette rupture conventionnelle collective, environ 90 % des postes éligibles se traduiront par un départ effectif, représentant 40 % des effectifs du siège du groupe. Le coût total de cette opération pour Vivendi s'élève à 25 millions d'euros, comptabilisés sur le premier semestre 2026, dont 5 millions d'euros décaissés au 30 juin 2026. Après prise en compte des indemnités de fin de carrière des salariés concernés (reprise de provision de 4 millions d'euros), le coût net lié à la rupture conventionnelle collective s'élève à 21 millions d'euros sur le premier semestre 2026.

b. Correspond à la quote-part de résultat d'Universal Music Group mise en équivalence.

Au premier semestre 2026, **le résultat opérationnel ajusté (EBITA)** s'élève à 4 millions d'euros, contre 18 millions d'euros au premier semestre 2025. Hors l'impact net de la rupture conventionnelle collective au siège du groupe, l'EBITA s'établirait à 25 millions d'euros au premier semestre 2026, en amélioration de 7 millions d'euros par rapport au premier semestre 2025. L'EBITA comprend les contributions suivantes :

- Gameloft : 9 millions d'euros (contre 8 millions au premier semestre 2025), en hausse de 10,1 %. Le taux de marge d'EBITA passe de 5,5 % au premier semestre 2025 à 6,6 % au cours de la même période en 2026. La maîtrise des charges opérationnelles est un élément marquant du premier semestre 2026, témoignant d'un contrôle efficace des dépenses et d'une gestion optimisée des engagements marketing et de production ;
- Corporate : -66 millions d'euros (contre -52 millions d'euros au premier semestre 2025), en ce compris le coût net lié à la rupture conventionnelle collective pour 21 millions d'euros. Hors l'impact net de la rupture conventionnelle collective, l'EBITA de Corporate s'établirait à -45 millions d'euros au premier semestre 2026, en amélioration de 7 millions d'euros, soit 13,8 % par rapport au premier semestre 2025, liée à des économies opérationnelles récurrentes ;
- Quote-part dans le résultat net d'Universal Music Group (UMG) mise en équivalence : 62 millions d'euros (stable par rapport au premier semestre 2025). Pour une information détaillée concernant les données telles que publiées par UMG, se reporter à la note 8.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026.

Au premier semestre 2026, **le résultat opérationnel (EBIT)** s'établit à -10 millions d'euros, (contre +5 millions d'euros au premier semestre 2025), en ce compris le coût net lié à la rupture conventionnelle collective pour 21 millions d'euros. En outre, ce montant comprend les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises afférent à la mise en équivalence d'Universal Music Group (14 millions d'euros, stable par rapport au premier semestre 2025).

1.2.3 Résultat financier

Au premier semestre 2026, **le coût du financement** est une charge nette de -28 millions d'euros, contre -42 millions d'euros au premier semestre 2025, soit une amélioration de 14 millions d'euros.

Au 30 juin 2026, l'endettement financier net s'élève à 1 591 millions d'euros, contre 1 501 millions au 31 décembre 2025 et 1 768 millions d'euros au 30 juin 2025. Dans ce montant, les emprunts s'élèvent à 1 775 millions d'euros, contre 1 701 millions d'euros au 31 décembre 2025 ; la trésorerie disponible s'élève à 184 millions d'euros, contre 200 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Au premier semestre 2026, l'endettement financier net moyen s'élève à 1 556 millions d'euros, contre 2 070 millions d'euros au premier semestre 2025. Dans ce montant, l'encours moyen des emprunts s'élève à 1 732 millions d'euros, contre 2 409 millions d'euros au premier semestre 2025 ; l'encours moyen de la trésorerie disponible s'élève à 176 millions d'euros, contre 339 millions d'euros au premier semestre 2025 ; le taux d'intérêt moyen des emprunts s'élève à 3,50 %, contre 3,86 % au premier semestre 2025 ; le taux moyen des produits d'intérêt du placement des excédents de trésorerie s'élève à 2,12 %, contre 2,59 % au premier semestre 2025.

Au premier semestre 2026, les charges d'intérêts des emprunts comprennent essentiellement :

- les intérêts sur les accords bilatéraux de financement structuré à hauteur de -26 millions d'euros, pour un encours moyen de 1 350 millions d'euros au taux d'intérêt moyen de 3,85 % (contre -38 millions d'euros, pour un encours moyen de 1 778 millions d'euros au taux d'intérêt moyen de 4,25 % au premier semestre 2025). Pour une information détaillée concernant les accords bilatéraux de financement structuré, se reporter à la note 14.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026 ;
- ainsi que les intérêts sur les titres négociables à court terme à hauteur de -4 millions d'euros, pour un encours moyen de 382 millions d'euros au taux d'intérêt moyen de 2,28 % (contre -6 millions d'euros, pour un encours moyen de 420 millions d'euros au taux d'intérêt moyen de 2,83 % au premier semestre 2025).

Au premier semestre 2026, les produits du placement des excédents de trésorerie s'élèvent à +2 millions d'euros, contre +4 millions d'euros au premier semestre 2025.

Pour une présentation détaillée du coût du financement, se reporter à la note 4.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026.

Au premier semestre 2026, **les produits perçus des investissements financiers** s'élèvent à 75 millions d'euros, contre 80 millions d'euros au premier semestre 2025. Ce montant comprend :

- les dividendes des participations non consolidées pour 66 millions d'euros (contre 64 millions d'euros au premier semestre 2025) dont le dividende de Banijay Group pour 28 millions d'euros (contre 29 millions d'euros au premier semestre 2025), de MediaForEurope pour 25 millions d'euros (contre 30 millions d'euros au premier semestre 2025) et de Lagardère pour 13 millions d'euros (contre 5 millions d'euros au premier semestre 2025). Pour rappel, au premier semestre 2025, Vivendi avait augmenté sa participation dans Lagardère après l'acquisition de 12,3 millions d'actions Lagardère dont 11,8 millions de droits de cession d'actions Lagardère qui étaient exerçables jusqu'au 15 juin 2025 ;
- les produits d'intérêts sur le prêt à Lagardère pour 8 millions d'euros (contre 11 millions d'euros au premier semestre 2025) ; et
- les commissions de garanties financières accordées à Canal+ pour 1 million d'euros (5 millions d'euros au premier semestre 2025). Pour rappel, à la suite des opérations de refinancement bancaire et obligataire mises en œuvre par Canal+ au quatrième trimestre 2025, Vivendi a obtenu la mainlevée de ses engagements le 18 décembre 2025 et n'est plus caution solidaire d'aucun financement de Canal+ à compter de cette date.

Pour une présentation détaillée des produits perçus des investissements financiers, se reporter à la note 4.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026.

Au premier semestre 2026, **les autres charges et produits financiers** sont une charge nette de 8 millions d'euros, inchangé par rapport au premier semestre 2025. Ce montant comprend la perte afférente à la dilution de Vivendi dans le capital d'UMG (-10 millions d'euros, contre -12 millions d'euros au premier semestre 2025).

Pour une présentation détaillée des autres charges et produits financiers, se reporter à la note 4.3 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026.

1.2.4 Impôt

Au premier semestre 2026, **l'impôt sur les résultats** est une charge nette de -1 millions d'euros, contre -5 millions d'euros au premier semestre 2025.

1.2.5 Résultat net, part du groupe

Au premier semestre 2026, **le résultat net, part du groupe** est un bénéfice de 28 millions d'euros (0,03 euro par action de base), contre un bénéfice de 30 millions d'euros au premier semestre 2025 (0,03 euro par action de base).

2 Trésorerie et capitaux

2.1 Valeur du portefeuille d'investissement

Vivendi détient un portefeuille d'investissement, constitué de participations minoritaires cotées et de participations, majoritaires ou minoritaires, dans des sociétés privées, ainsi que d'actions d'autocontrôle, qui s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Méthode d'évaluation	31 août 2026		30 juin 2026		31 décembre 2025	
		% d'intérêt	Valeur	% d'intérêt	Valeur	% d'intérêt	Valeur
Sociétés cotées	Cours de bourse		4 109		4 772		5 532
Universal Music Group (a)		9,89 %	2 663 (b)	9,89 %	3 332	9,91 %	4 041
Banijay Group		18,78 %	700	18,84 %	680	19,17 %	673
Lagardère		13,26 %	353	13,26 %	365	13,38 %	359
MediaForEurope (A et B)		15,92 %	350	15,92 %	349	15,92 %	405
Prisa		11,19 %	43	11,19 %	46	11,19 %	54
Sociétés privées	Valeur d'utilité		303		303		263
Gameloft		100 %	258	100 %	258	100 %	258
Autres (c)			45		45		5
Actions d'autocontrôle	Cours de bourse		1		42		83
Valeur du portefeuille d'investissement			4 413		5 117		5 878

- a. Comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence (se reporter à la note 8 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026).
- b. Au 31 août 2026, le cours de Bourse d'UMG est de 14,65 euros par action, soit une baisse de -34,1 % depuis le 1^{er} janvier 2026. La Direction de Vivendi considère que la baisse du cours de Bourse d'UMG observée depuis le début de l'exercice 2026, qui s'est accentuée depuis la publication des résultats semestriels d'UMG fin juillet 2026, ne devrait pas avoir de caractère durable eu égard aux perspectives de valorisation à long terme d'UMG, telle qu'elle est reflétée dans le consensus des analystes sur le cours de Bourse d'UMG. La Direction de Vivendi observe néanmoins qu'à la suite de la publication des résultats semestriels d'UMG, la moyenne du consensus des analystes sur le cours de Bourse d'UMG a sensiblement baissé, respectivement -11,7 % entre le 30 juin 2026 et le 31 août 2026 et -22,5 % entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 août 2026. Conformément aux prescriptions de la norme IAS 28, Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur de sa participation dans UMG au cours du quatrième trimestre 2026.
- c. Comprend notamment la participation de 100 % dans V Collection, ainsi que la participation de 13,58 % dans Prisma Group, acquises le 31 mars 2026 pour respectivement 10 millions d'euros et 30 millions d'euros (se reporter à la note 2.1 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026).

Pour rappel, une partie des participations dans UMG, Lagardère et MediaForEurope sont nanties en faveur des établissements financiers prêteurs dans le cadre des accords bilatéraux de financement structuré, selon un ratio contractuel de prêt-valeur qui s'établit à 54 % au 30 juin 2026, soit une contrevaletur de 2 504 millions d'euros (53 % au 31 décembre 2025, soit une contrevaletur de 2 545 millions d'euros). Pour une présentation détaillée, se reporter à la note 14.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026.

Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, principalement les dividendes reçus de ses participations cotées, ainsi que, s'il en était besoin, la réalisation partielle de son portefeuille de participations cotées, la prorogation jusqu'au 27 septembre 2027 des accords bilatéraux de financement structuré (se reporter à la note 14.2 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026) ou d'autres sources de financement, seront suffisants pour faire face au cours des six mois restants de l'exercice 2026 à ses engagements financiers connus au 30 juin 2026.

2.2 Situation de l'endettement financier net

Notes préliminaires :

- L'« endettement financier net », mesure à caractère non strictement comptable, doit être considéré comme une information complémentaire, qui ne peut pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'il est un indicateur pertinent de la situation financière du groupe. La Direction de Vivendi utilise cet indicateur dans un but informatif, de gestion et de planification.
 - L'endettement financier net est calculé comme la somme :
 - de la trésorerie et équivalents de trésorerie, tels qu'ils figurent au bilan consolidé, qui comprennent d'une part les soldes de banques et les dépôts à vue qu'ils fassent ou non l'objet d'une rémunération qui correspondent à la trésorerie, et d'autre part les OPCVM monétaires satisfaisant aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018 et les autres placements à court terme très liquides, généralement assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois qui correspondent aux équivalents de trésorerie, conformément aux dispositions de la norme IAS 7 ;
 - des actifs financiers de gestion de trésorerie, qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers », à savoir les placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018. En outre, une convention de gestion de trésorerie a été conclue entre Vivendi SE et Compagnie de l'Odéon d'une part et Vivendi SE et Bolloré SE d'autre part (se reporter à la note 15.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025) ;
 - des instruments financiers dérivés nets (actifs et passifs) ayant pour sous-jacent un élément de l'endettement financier net, ainsi que des dépôts en numéraire adossés à des emprunts qui figurent au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers » ;
- minorés :
- de la valeur des emprunts au coût amorti.

En outre, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer les mesures à caractère non strictement comptable de manière différente de Vivendi. Il se peut donc que ces indicateurs ne puissent pas être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

Pour une information détaillée, se reporter à la note 10 « Trésorerie disponible » et à la note 14 « Emprunts et autres passifs financiers » de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026.

2.2.1 Endettement financier net

Au 30 juin 2026, l'endettement financier net de Vivendi s'élève à 1 591 millions d'euros (contre 1 501 millions d'euros au 31 décembre 2025) et s'établit comme suit :

(en millions d'euros)	Se reporter aux Notes des états financiers consolidés	30 juin 2026	31 décembre 2025
Trésorerie et équivalents de trésorerie		183	200
Dépôt de garantie en numéraire		1	-
Trésorerie disponible	10	184	200
Accords bilatéraux de financement structuré		(1 348)	(1 347)
Titres négociables à court terme		(425)	(352)
Intérêts courus et autres		(2)	(2)
Emprunts évalués au coût amorti	14	(1 775)	(1 701)
Endettement financier net		(1 591)	(1 501)

En outre, les éléments suivants ne sont pas inclus dans l'endettement financier net :

- le montant nominal du prêt de Vivendi à Lagardère s'élève à 450 millions d'euros, inchangé par rapport au 31 décembre 2025 (se reporter à la note 15 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026). En tenant compte de ce prêt (y compris intérêts courus), l'endettement financier net ajusté de Vivendi au 30 juin 2026 s'élève à 1 140 millions d'euros, contre 1 050 millions d'euros au 31 décembre 2025 ;
- les « autres passifs » s'élèvent à 173 millions d'euros au 30 juin 2026, contre 201 millions d'euros au 31 décembre 2025. Ils comprennent essentiellement les provisions sur avantages du personnel (126 millions d'euros au 30 juin 2026, contre 136 millions d'euros au 31 décembre 2025, la charge restante à payer au titre de la rupture conventionnelle collective au siège du groupe (20 millions d'euros au 30 juin 2026), ainsi que les coûts de transaction non récurrents engagés dans le cadre de la scission de Vivendi et restant à payer.

2.2.2 Evolution de l'endettement financier net

(en millions d'euros)

Endettement financier net au 31 décembre 2025

Flux nets liés aux activités poursuivies

	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Emprunts évalués au coût amorti et autres éléments financiers (a)	Endettement financier net
Endettement financier net au 31 décembre 2025	200	(1 701)	(1 501)
Activités opérationnelles	(58)	-	(58)
Activités d'investissement	51	1	52
Activités de financement	8	(74)	(66)
Effet de change	2	-	2
Flux nets liés aux activités cédées ou en cours de cession	(20)	-	(20)
Endettement financier net au 30 juin 2026	183	(1 774)	(1 591)

- a. Les « autres éléments financiers » comprennent les actifs financiers de gestion de trésorerie et les instruments financiers dérivés liés à la gestion du risque de taux d'intérêt et du risque de change (actifs et passifs).

Au premier semestre 2026, l'endettement financier net augmente de 90 millions d'euros en raison principalement des décaissements suivants :

- au 31 mars 2026, Vivendi a acquis le Pôle luxe de Prisma Media, qui porte désormais le nom de V Collection, pour 10 millions d'euros. Vivendi a concomitamment acquis une participation de 13,58 % dans Prisma Group, société holding de Prisma Media, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire à hauteur de 30 millions d'euros ;
- le versement par Vivendi le 24 avril 2026 d'un dividende de 0,04 euro par action au titre de l'exercice 2025 (-40 millions d'euros ; se reporter à la note 11.3 de l'annexe aux états financiers condensés du premier semestre 2026) ;
- les intérêts décaissés au titre des emprunts (-28 millions d'euros), partiellement compensés par les intérêts reçus au titre du prêt à Lagardère (+8 millions d'euros) ;
- les coûts de transaction non récurrents engagés dans le cadre de la scission de Vivendi (-20 millions d'euros) ;
- partiellement compensés par les flux de trésorerie générés par les activités (+29 millions d'euros), grâce principalement aux dividendes reçus des participations minoritaires cotées (se reporter ci-après à la section 2.3).

2.3 Analyse des flux de trésorerie opérationnels

Notes préliminaires :

Mesures à caractère non strictement comptable

Selon la définition de Vivendi, l'EBITDA correspond au résultat opérationnel ajusté (EBITA) tel que présenté dans le compte de résultat, avant les amortissements et les dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles, les charges de restructuration, le résultat de cession d'actifs corporels et incorporels, la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles et les autres éléments opérationnels non récurrents.

Les « flux nets de trésorerie opérationnels » (CFFO) et les « flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts » (CFAIT), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire, qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe.

Analyse des flux de trésorerie opérationnels :

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2026	2025
Chiffre d'affaires	140	145
Charges d'exploitation hors amortissements et dépréciations	(160)	(178)
EBITDA	(20)	(33)
Dépenses de restructuration payées	(7)	(5)
Investissements de contenus, nets	(9)	(5)
Neutralisation de la variation des provisions incluses dans les charges d'exploitation	(10)	(9)
Autres éléments opérationnels	-	-
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel	(8)	(16)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	(54)	(68)
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence et de participations non consolidées	92	115
Investissements industriels, nets (capex, net)	(2)	(2)
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées	(7)	(8)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO)	29	37
Intérêts nets (payés)/reçus	(28)	(42)
Autres flux liés aux activités financières	11	2
Impôts nets (payés)/encaissés	(4)	6
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	8	3

Sur les premiers semestres 2026 et 2025, les dividendes reçus par Vivendi s'analysent comme suit :

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin	
	2026	2025
Universal Music Group	51	51
Banijay Group (a)	28	29
Lagardère	13	5
MediaForEurope	- (b)	30
Total dividendes reçus	92	115

- Le 28 juillet 2026, le Conseil d'administration de Banijay Group a approuvé le versement d'un dividende exceptionnel à ses actionnaires de 0,93 euro par action, à la suite de la finalisation du rapprochement avec All3Media. Ce dividende a été mis en paiement le 19 août 2026, pour 75 millions d'euros en faveur de Vivendi.
- Le 24 juin 2026, l'Assemblée générale des actionnaires de MediaForEurope a approuvé le versement d'un dividende ordinaire au titre de l'exercice 2025. Ce dividende a été mis en paiement le 22 juillet 2026, pour 25 millions d'euros en faveur de Vivendi.

3 Déclarations prospectives et autres

Déclarations prospectives

Le présent rapport peut contenir des déclarations prospectives relatives à la situation financière, aux résultats des opérations, aux métiers, à la stratégie et aux perspectives de Vivendi, y compris en termes d'impact de certaines opérations, ainsi que de paiement de dividendes, de distributions et de rachats d'actions. Même si Vivendi estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables, elles ne constituent pas des garanties quant à la performance future de la société. Les résultats effectifs peuvent être très différents des déclarations prospectives en raison d'un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont la plupart sont hors du contrôle de Vivendi, notamment les risques liés à l'obtention de l'accord d'autorités de la concurrence et des autres autorités réglementaires et de toutes les autres autorisations qui pourraient être requises dans le cadre de certaines opérations, ainsi que les risques décrits dans les documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des marchés financiers et dans ses communiqués de presse, le cas échéant, également disponibles en langue anglaise sur le site de Vivendi (www.vivendi.com). Le présent rapport contient des informations prospectives qui ne peuvent s'apprécier qu'au jour de sa diffusion. Vivendi ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou de toute autre raison.

Valeur des investissements

Le bilan consolidé de Vivendi est principalement constitué à l'actif d'un portefeuille d'investissements, composé de participations minoritaires cotées dans des sociétés françaises ou européennes, dans les secteurs des médias et du divertissement (Universal Music Group, Banijay Group, Lagardère, MediaForEurope et Prisa), ainsi que de participations majoritaires (Gameloft, V Collection) ou minoritaires (Prisma Group) dans des sociétés privées.

La valeur boursière du portefeuille de participations minoritaires cotées de Vivendi s'élève à 4 772 millions d'euros au 30 juin 2026 (comparé à 5 532 millions d'euros au 31 décembre 2025), en ce compris la valeur boursière de la participation dans Universal Music Group pour un montant de 3 332 millions d'euros au 30 juin 2026 (comparé à 4 041 millions d'euros au 31 décembre 2025) représentant 70 % de la valeur boursière du portefeuille de participations cotées. Hormis Universal Music Group (cf. infra), les participations minoritaires cotées sont comptabilisées au bilan pour leur valeur boursière, conformément à la norme IFRS 9.

Pour rappel, la participation dans Universal Music Group (UMG) est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence conformément à la norme IAS 28 et sa valeur dans le bilan consolidé de Vivendi au 30 juin 2026 s'élève à 4 294 millions d'euros. Au 30 juin 2026, le cours de Bourse d'UMG est de 18,33 euros par action (contre 22,23 euros par action au 31 décembre 2025), soit une baisse de -17,5 % depuis le 1^{er} janvier 2026, et la valeur des titres mis en équivalence au bilan consolidé s'élève à 23,62 euros par action (contre 23,83 euros par action au 31 décembre 2025). Au 1^{er} septembre 2026, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026, le cours de Bourse d'UMG est de 14,65 euros par action, soit une baisse de -34,1 % depuis le 1^{er} janvier 2026. La Direction de Vivendi considère que la baisse du cours de Bourse d'UMG observée depuis le début de l'exercice 2026, qui s'est accentuée depuis la publication des résultats semestriels d'UMG fin juillet 2026, ne devrait pas avoir de caractère durable eu égard aux perspectives de valorisation à long terme d'UMG, telle qu'elle est reflétée dans le consensus des analystes sur le cours de Bourse d'UMG. La Direction de Vivendi observe néanmoins qu'à la suite de la publication des résultats semestriels d'UMG, la moyenne du consensus des analystes sur le cours de Bourse d'UMG a sensiblement baissé, respectivement -11,7 % entre le 30 juin 2026 et le 31 août 2026 et -22,5 % entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 août 2026. Conformément aux prescriptions de la norme IAS 28, Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur de sa participation dans UMG au cours du quatrième trimestre 2026.

La valeur d'utilité des sociétés privées représente une valeur cumulée de 303 millions d'euros au 30 juin 2026 (comparé à 263 millions d'euros au 31 décembre 2025). Pour rappel, Gameloft et V Collection (à compter du 2^{ème} trimestre 2026) sont consolidées par intégration globale. Nonobstant les incertitudes macroéconomiques actuelles décrites infra, la Direction de Vivendi a conclu à l'absence au 30 juin 2026 d'éléments indiquant une baisse de la valeur recouvrable par rapport au 31 décembre 2025. Conformément aux prescriptions de la norme IAS 36, Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur comptable des écarts d'acquisition au cours du quatrième trimestre 2026.

Prise en compte des incertitudes macroéconomiques

Vivendi observe que les incertitudes macroéconomiques actuelles ont d'importantes répercussions sur les marchés financiers et les prix de certaines matières premières, qui affectent les perspectives de l'ensemble de l'économie mondiale. Au mieux des analyses actuelles, Vivendi a pris en compte les conséquences indirectes de ces facteurs dans la détermination de la valeur de ses activités au 30 juin 2026 et reste confiant quant à la capacité de résilience de son principal métier.

ADR non sponsorisés

Vivendi ne sponsorise pas de programme d'*American Depositary Receipt* (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

Page laissée blanche intentionnellement

II- États financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2026

Compte de résultat condensé

	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2025
		2026	2025	
Chiffre d'affaires	3	140	145	307
Coût des ventes		(93)	(101)	(213)
Charges administratives et commerciales		(93)	(100)	(199)
Charges de restructuration		(25)	(1)	(5)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises		-	-	-
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence opérationnelles		62	62	129
Résultat opérationnel (EBIT)		(10)	5	18
Coût du financement	4	(28)	(42)	(73)
Produits perçus des investissements financiers	4	75	80	94
Autres produits financiers	4	15	16	20
Autres charges financières	4	(23)	(24)	(38)
		39	30	3
Résultat des activités avant impôt		29	35	21
Impôt sur les résultats	5	(1)	(5)	(3)
Résultat net des activités poursuivies		28	30	18
Résultat net des activités cédées		-	-	2
Résultat net		28	30	20
Dont				
Résultat net, part du groupe		28	30	20
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe		28	30	18
résultat net des activités cédées, part du groupe		-	-	2
Intérêts minoritaires		-	-	-
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action	6	0,03	0,03	0,02
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe dilué par action	6	0,03	0,03	0,02
Résultat net des activités cédées, part du groupe par action	6	-	-	-
Résultat net des activités cédées, part du groupe dilué par action	6	-	-	-
Résultat net, part du groupe par action	6	0,03	0,03	0,02
Résultat net, part du groupe dilué par action	6	0,03	0,03	0,02

Données en millions d'euros, sauf données par action, en euros.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau du résultat global condensé

(en millions d'euros)

	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2025
	2026	2025	
Résultat net	28	30	20
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies, nets	3	2	5
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(47)	217	152
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette	(39)	79	22
Éléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat	(83)	298	179
Ecart de conversion	(1)	1	1
Gains/(pertes) latents, nets	-	(10)	-
Quote-part provenant des sociétés mises en équivalence, nette	12	(57)	(67)
Autres impacts, nets	-	-	-
Éléments reclassés ultérieurement en compte de résultat	11	(66)	(66)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	(72)	232	113
Résultat global	(44)	262	133
Dont			
Résultat global, part du groupe	(44)	262	133
Résultat global, intérêts minoritaires	-	-	-

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Bilan condensé

(en millions d'euros)

ACTIF

	Note	30 juin 2026 (non audité)	31 décembre 2025
Ecarts d'acquisition		270	264
Actifs de contenus non courants		26	17
Autres immobilisations incorporelles		4	1
Immobilisations corporelles		40	40
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location		20	28
Participations mises en équivalence	8	4 294	4 332
Actifs financiers non courants	9	1 936	1 956
Impôts différés		6	6
Actifs non courants		6 596	6 644

Stocks		1	-
Impôts courants		15	14
Actifs de contenus courants		-	-
Créances d'exploitation et autres		116	88
Actifs financiers courants	9	2	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	10	183	200
		317	304
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession		-	2
Actifs courants		317	306

TOTAL ACTIF

6 913	6 950
--------------	--------------

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

Capital		558	566
Primes d'émission		930	865
Actions d'autocontrôle		(185)	(357)
Réserves et autres		3 318	3 630
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SE		4 621	4 704
Intérêts minoritaires		-	-
Capitaux propres	11	4 621	4 704

Provisions non courantes	12	143	154
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	14	1 348	-
Impôts différés		138	138
Dettes locatives à long terme		13	18
Autres passifs non courants		-	-
Passifs non courants		1 642	310

Provisions courantes	12	65	47
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	14	428	1 701
Dettes d'exploitation et autres		142	153
Dettes locatives à court terme		12	13
Impôts courants		3	4
		650	1 918
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession		-	18
Passifs courants		650	1 936

TOTAL PASSIF

2 292	2 246
--------------	--------------

TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF

6 913	6 950
--------------	--------------

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableau des flux de trésorerie condensés

(en millions d'euros)	Note	Semestres clos le 30 juin (non audité)		Exercice clos le 31 décembre 2025
		2026	2025	
Activités opérationnelles				
Résultat opérationnel		(10)	5	18
Retraitements		(27)	(52)	(84)
Investissements de contenus, nets		(9)	(5)	(9)
Marge brute d'autofinancement		(46)	(52)	(74)
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel		(8)	(16)	5
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt		(54)	(68)	(69)
Impôts nets (payés)/encaissés		(4)	6	14
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies		(58)	(62)	(55)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession		-	(2)	(10)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles		(58)	(64)	(65)
Activités d'investissement				
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(2)	(2)	(3)
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise		(10)	-	-
Acquisitions de titres mis en équivalence	8	-	-	-
Augmentation des actifs financiers	9	(31)	(296)	(299)
Investissements		(43)	(298)	(302)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-	-
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée		(2)	(18)	(18)
Diminution des actifs financiers	9	4	1 245	1 510
Désinvestissements		2	1 227	1 492
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	8	51	51	95
Dividendes reçus de participations non consolidées	9	41	64	64
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies		51	1 044	1 349
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession		(20)	(50)	(72)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement		31	994	1 277
Activités de financement				
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SE		-	-	-
Cessions/(acquisitions) d'actions d'autocontrôle de Vivendi SE	11	-	-	3
Distributions aux actionnaires de Vivendi SE	11	(40)	(40)	(40)
Autres opérations avec les actionnaires		-	-	-
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires		-	-	-
Opérations avec les actionnaires		(40)	(40)	(37)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	14	-	-	-
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	14	-	(500)	(650)
Remboursement d'emprunts à court terme	14	-	(210)	(299)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme		73	2	6
Intérêts nets (payés)/reçus	4	(28)	(42)	(73)
Autres flux liés aux activités financières		10	2	21
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers		55	(748)	(995)
Remboursement des dettes locatives et charges d'intérêts associées		(7)	(8)	(18)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies		8	(796)	(1 050)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession		-	-	-
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement		8	(796)	(1 050)
Effet de change des activités poursuivies		2	(1)	(1)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession		-	-	-
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(17)	133	161
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession		-	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie				
Ouverture	10	200	39	39
Clôture	10	183	172	200

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Tableaux de variation des capitaux propres condensés

Semestre clos le 30 juin 2026 (non audité)

	Capital (A)					Réserves consolidées (B)	Capitaux propres part du groupe (A+B)	Intérêts minoritaires (C)	Capitaux propres (A+B+C)
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Actions d'auto-contrôle	Sous-total				
(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)									
Situation au 31 décembre 2025	1 029 918	566	865	(357)	1 074	3 630	4 704	-	4 704
Résultat net						28	28	-	28
Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat						(83)	(83)	-	(83)
Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat						11	11	-	11
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, nets						(72)	(72)	-	(72)
Résultat global (D)	-	-	-	-	-	(44)	(44)	-	(44)
Dividendes payés en numéraire				-	-	(40)	(40)	-	(40)
Cession (acquisition) d'actions d'auto-contrôle				-	-	-	-	-	-
Annulation d'actions d'auto-contrôle	(14 419)	(8)	-	141	133	(133)	-	-	-
Incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres				31	31	(30)	1	-	1
Apport par les (distributions aux) actionnaires	(14 419)	(8)	-	172	164	(203)	(39)	-	(39)
Autres variations des capitaux propres, nettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres impacts sur les capitaux propres (E)	(14 419)	(8)	-	172	164	(203)	(39)	-	(39)
Variations de la période (D+E)	(14 419)	(8)	-	172	164	(247)	(83)	-	(83)
Situation au 30 juin 2026	1 015 499	558	865	(185)	1 238	3 383	4 621	-	4 621

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Semestre clos le 30 juin 2025 (non audité)

	Capital (A)					Réserves consolidées (B)	Capitaux propres part du groupe (A+B)	Intérêts minoritaires (C)	Capitaux propres (A+B+C)
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Actions d'auto-contrôle	Sous-total				
(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)									
Situation au 31 décembre 2024	1 029 918	566	865	(415)	1 016	3 576	4 592	-	4 592
Résultat net						30	30	-	30
Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat						298	298	-	298
Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat						(66)	(66)	-	(66)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, nets						232	232	-	232
Résultat global (D)	-	-	-	-	-	262	262	-	262
Dividendes payés en numéraire				-	-	(40)	(40)	-	(40)
Cession (acquisition) d'actions d'auto-contrôle				-	-	-	-	-	-
Incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres				10	10	(8)	2	-	2
Apport par les (distributions aux) actionnaires	-	-	-	10	10	(48)	(38)	-	(38)
Autres variations des capitaux propres, nettes	-	-	-	-	-	1	1	-	1
Autres impacts sur les capitaux propres (E)	-	-	-	10	10	(47)	(37)	-	(37)
Variations de la période (D+E)	-	-	-	10	10	215	225	-	225
Situation au 30 juin 2025	1 029 918	566	865	(405)	1 026	3 791	4 817	-	4 817

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Exercice clos le 31 décembre 2025

	Capital (A)					Réserves consolidées (B)	Capitaux propres part du groupe (A+B)	Intérêts minoritaires (C)	Capitaux propres (A+B+C)
	Nombre d'actions (en milliers)	Capital social	Primes d'émission	Actions d'auto-contrôle	Sous-total				
(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)									
Situation au 31 décembre 2024	1 029 918	566	865	(415)	1 016	3 576	4 592	-	4 592
Résultat net						20	20	-	20
Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat						179	179	-	179
Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat						(66)	(66)	-	(66)
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres, nets						113	113	-	113
Résultat global (D)	-	-	-	-	-	133	133	-	133
Dividendes payés en numéraire				-	-	(40)	(40)	-	(40)
Cession (acquisition) d'actions d'auto-contrôle				-	-	-	-	-	-
Incidence des rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres				58	58	(51)	7	-	7
Apport par les (distributions aux) actionnaires	-	-	-	58	58	(91)	(33)	-	(33)
Autres variations des capitaux propres, nettes	-	-	-	-	-	12	12	-	12
Autres impacts sur les capitaux propres (E)	-	-	-	58	58	(79)	(21)	-	(21)
Variations de la période (D+E)	-	-	-	58	58	54	112	-	112
Situation au 31 décembre 2025	1 029 918	566	865	(357)	1 074	3 630	4 704	-	4 704

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers condensés.

Notes annexes aux états financiers condensés

Le 1^{er} septembre 2026, le Directoire a arrêté le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2026. Après avis du Comité d'audit qui s'est réuni le 1^{er} septembre 2026, le Conseil de surveillance du 3 septembre 2026 a examiné le rapport financier et les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2026, tels qu'arrêtés par le Directoire du 1^{er} septembre 2026.

Les états financiers condensés non audités du premier semestre clos le 30 juin 2026 se lisent en complément des états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils figurent dans le Rapport annuel - Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 17 mars 2026 (« Document d'enregistrement universel 2025 », pages 224 et suivantes).

Note 1 Principes comptables et méthodes d'évaluation

1.1 Comptes intermédiaires

Les états financiers condensés intermédiaires du premier semestre clos le 30 juin 2026 sont présentés et ont été préparés sur la base de la norme IAS 34 - *Information financière intermédiaire*, telle qu'adoptée dans l'Union européenne et publiée par l'IASB (*International Accounting Standards Board*). Ainsi, à l'exception des éléments décrits au paragraphe 1.2 *infra*, Vivendi a appliqué les mêmes méthodes comptables que dans ses états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (se reporter notamment à la note 1 « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, pages 250 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2025) et les dispositions suivantes ont été retenues :

- le calcul de l'impôt de la période est le résultat du produit du taux effectif annuel d'impôt estimé, appliqué au résultat comptable de la période avant impôt. L'estimation du taux effectif annuel d'impôt prend notamment en considération la reconnaissance prévue sur l'exercice des actifs d'impôt différé précédemment non reconnus ;
- les charges comptabilisées sur la période au titre des rémunérations en actions, des avantages au personnel et de la participation des salariés correspondent au prorata des charges estimées de l'année, éventuellement retraitées des événements non récurrents intervenus sur la période.

1.2 Nouvelles normes IFRS et interprétations IFRIC applicables à partir du 1er janvier 2026

Les amendements de normes IFRS et interprétations IFRIC publiées par l'IASB/l'IFRS IC applicables à partir du 1er janvier 2026 n'ont pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers condensés de Vivendi.

S'agissant de la norme IFRS 18 – *Présentation et informations à fournir dans les états financiers* d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2027, le processus de détermination par Vivendi des impacts de présentation des comptes est en cours au 30 juin 2026.

Note 2 Événements significatifs

2.1 Acquisition de V Collection et prise de participation dans Prisma Group

Le 31 mars 2026, Vivendi a acquis le Pôle luxe de Prisma Media, qui porte désormais le nom de V Collection, pour 10 millions d'euros.

Cette nouvelle filiale, qui comprend la licence française de Harper's Bazaar, Côté Maison, IDEAT, Milk et The Good Life, s'inscrit dans la stratégie de Vivendi, centrée sur la création de valeur dans les contenus, les marques et les écosystèmes culturels. Vivendi mène avec succès la transformation de Gameloft depuis plusieurs années et se donne, avec V Collection, la même ambition dans le domaine du luxe où Harper's Bazaar a acquis une position de tout premier plan en trois ans en France.

Vivendi a concomitamment acquis une participation de 13,58 % dans Prisma Group, société holding de Prisma Media, dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire à hauteur de 30 millions d'euros. Dans le cadre de cette prise de participation, un pacte d'associés a été conclu le 31 mars 2026 entre Vivendi SE et Louis Hachette Group (se reporter à la note 15.3).

2.2 Cession de titres Banijay Group

Au premier semestre 2026, Vivendi a cédé 443 milliers d'actions de Banijay Group pour un montant de 4 millions d'euros.

Note 3 Information sectorielle

3.1 Compte de résultat par métier

Semestre clos le 30 juin 2026

(en millions d'euros)

CHIFFRE D'AFFAIRES**Résultat opérationnel ajusté (EBITA)***

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)

Coût du financement

Produits perçus des investissements financiers

Autres charges et produits financiers

Résultat des activités avant impôt

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées

Résultat net*Dont***RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE**

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe

Résultat net des activités cédées, part du groupe

Intérêts minoritaires

Gameloft	Corporate	Quote-part d'UMG	Autres (a)	Eliminations des opérations intersegment	Total Vivendi
132	-	-	8	-	140
9	(66) (b)	62	(1)	-	4
-	-	(14)	-	-	(14)
-	-	-	-	-	-
9	(66)	48	(1)	-	(10)
					(28)
					75
					(8)
					29
					(1)
					28
					-
					28

- a. Comprend notamment V Collection à compter du deuxième trimestre 2026 (se reporter à la note 2.1).
- b. Pour rappel, le 12 janvier 2026, Vivendi SE a engagé une procédure d'information-consultation des instances représentatives du personnel dans le cadre de la mise en œuvre d'une rupture conventionnelle collective au siège du groupe. Le 18 mars 2026, un accord a été signé avec les organisations syndicales représentatives, validé par la DRIEETS le 2 avril 2026 pour une mise en œuvre à partir du 1er juin 2026. Dans le cadre de cette rupture conventionnelle collective, environ 90 % des postes éligibles se traduiront par un départ effectif, représentant 40 % des effectifs du siège du groupe. Le coût total de cette opération pour Vivendi s'élève à 25 millions d'euros, comptabilisés sur le premier semestre 2026, dont 5 millions d'euros décaissés au 30 juin 2026. Après prise en compte des indemnités de fin de carrière des salariés concernés (reprise de provision de 4 millions d'euros), le coût net lié à la rupture conventionnelle collective s'élève à 21 millions d'euros sur le premier semestre 2026. Hors cet impact, l'EBITA de Corporate s'établirait à -45 millions d'euros au premier semestre 2026.

Semestre clos le 30 juin 2025

(en millions d'euros)

CHIFFRE D'AFFAIRES**Résultat opérationnel ajusté (EBITA)***

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)

Coût du financement

Produits perçus des investissements financiers

Autres charges et produits financiers

Résultat des activités avant impôt

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées

Résultat net*Dont***RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE**

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe

Résultat net des activités cédées, part du groupe

Intérêts minoritaires

Gameloft	Corporate	Quote-part d'UMG	Autres	Eliminations des opérations intersegment	Total Vivendi
143	-	-	2	-	145
8	(52)	62	-	-	18
-	-	(13)	-	-	(13)
-	-	-	-	-	-
8	(52)	49	-	-	5
					(42)
					80
					(8)
					35
					(5)
					30
					-
					30

Exercice clos le 31 décembre 2025

(en millions d'euros)

CHIFFRE D'AFFAIRES**Résultat opérationnel ajusté (EBITA)***

Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)

Coût du financement

Produits perçus des investissements financiers

Autres charges et produits financiers

Résultat des activités avant impôt

Impôt sur les résultats

Résultat net des activités poursuivies

Résultat net des activités cédées

Résultat net*Dont***RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE**

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe

Résultat net des activités cédées, part du groupe

Intérêts minoritaires

	Gameloft	Corporate	Quote-part d'UMG	Autres	Eliminations des opérations intersegment	Total Vivendi
CHIFFRE D'AFFAIRES	303	-	-	4	-	307
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)*	15	(99)	129	-	-	45
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	(27)	-	-	(27)
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	-	-	-	-	-	-
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL (EBIT)	15	(99)	102	-	-	18
Coût du financement						(73)
Produits perçus des investissements financiers						94
Autres charges et produits financiers						(18)
Résultat des activités avant impôt						21
Impôt sur les résultats						(3)
Résultat net des activités poursuivies						18
Résultat net des activités cédées						2
Résultat net						20
RÉSULTAT NET, PART DU GROUPE						20
Résultat net des activités poursuivies, part du groupe						18
Résultat net des activités cédées, part du groupe						2
Intérêts minoritaires						-

* La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel ajusté (EBITA) dans un but informatif, de gestion et de planification car il permet d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents de la mesure de la performance des métiers. Selon la définition de Vivendi, la différence entre le résultat opérationnel ajusté (EBITA) et le résultat opérationnel (EBIT) est constituée par l'amortissement des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les autres produits et charges liés aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsque ces dernières sont directement comptabilisées en capitaux propres).

Chiffre d'affaires par nature

(en millions d'euros)

Licence de propriété intellectuelle

Publicité

Autres

Elimination des opérations intersegment

Chiffre d'affaires

Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2025
2026	2025	
122	136	272
14	7	31
4	2	4
-	-	-
140	145	307

Chiffre d'affaires par zone géographique

Le chiffre d'affaires est présenté sur la base de la localisation géographique des clients.

(en millions d'euros)

Amérique du Nord

Europe

dont France

Asie Pacifique

Amérique latine

Afrique

Moyen-Orient

Chiffre d'affaires

Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2025
2026	2025	
69	65	141
42	48	99
14	17	26
16	19	38
5	6	12
4	3	10
4	4	7
140	145	307

3.2 Actifs et passifs sectoriels

Actifs sectoriels

Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les actifs de contenus, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les droits d'utilisation relatifs aux contrats de location, les participations mises en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.

Les actifs sectoriels par zone géographique se répartissent comme suit :

(en millions d'euros)	30 juin 2026		31 décembre 2025	
France	1 243	19 %	1 202	18 %
Reste de l'Europe	5 375	80 %	5 471	81 %
Amériques	76	1 %	46	1 %
Reste du monde	15	- %	10	- %
Actifs sectoriels	6 709	100 %	6 729	100 %

Passifs sectoriels

Les passifs sectoriels comprennent les provisions, les autres passifs non courants, les dettes locatives à court et long terme et les dettes d'exploitation et autres.

Au 30 juin 2026, les passifs sectoriels représentent 376 millions d'euros (385 millions d'euros au 31 décembre 2025).

Note 4 Charges et produits des activités financières

4.1 Coût du financement

(en millions d'euros)		Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31
(Charge)/produit	Note	2026	2025	décembre 2025
Charges d'intérêts sur les emprunts (a)	14	(30)	(46)	(80)
Produits d'intérêts de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements		2	4	6
Produits d'intérêts sur les financements intragroupe accordés aux activités cédées		-	-	1
Coût du financement		(28)	(42)	(73)
<i>Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit</i>		<i>(2)</i>	<i>(2)</i>	<i>(4)</i>
		(30)	(44)	(77)

a. Au premier semestre 2026, les charges d'intérêts comprennent essentiellement :

- les intérêts sur les accords bilatéraux de financement structuré pour 26 millions d'euros (contre 38 millions d'euros au premier semestre 2025 et 66 millions d'euros sur l'exercice 2025), mis en place le 27 septembre 2024 et intégralement tirés le 13 décembre 2024 pour 2 000 millions d'euros, dont l'encours s'élève à 1 350 millions d'euros au 30 juin 2026 et 31 décembre 2025 (contre 1 500 millions d'euros au 30 juin 2025) compte tenu d'un remboursement partiel de 150 millions d'euros le 19 décembre 2025 (se reporter à la note 14.2) ; ainsi que
- les intérêts sur les titres négociables à court terme pour 4 millions d'euros (contre 6 millions d'euros au premier semestre 2025 et 10 millions d'euros sur l'exercice 2025).

4.2 Produits perçus des investissements financiers

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2025
	2026	2025	
Universal Music Group (a)	na	na	na
Banijay Group (b)	28	29	29
Lagardère	13	5	5
MediaForEurope (c)	25	30	30
Dividendes	66	64	64
Intérêts reçus sur le prêt à Lagardère (d)	8	11	20
Commissions de garanties financières à Canal+ (e)	1	5	10
Produits perçus des investissements	75	80	94

na : non applicable.

- Les dividendes d'Universal Music Group (UMG) sont éliminés comme des flux intragroupes, la participation de Vivendi dans UMG étant comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Les dividendes d'UMG s'élèvent à 51 millions d'euros au premier semestre 2026 (stable par rapport au premier semestre 2025 et 95 millions d'euros sur l'exercice 2025).
- Le 28 juillet 2026, le Conseil d'administration de Banijay Group a approuvé le versement d'un dividende exceptionnel à ses actionnaires de 0,93 euro par action, à la suite de la finalisation du rapprochement avec All3Media. Ce dividende a été mis en paiement le 19 août 2026, pour 75 millions d'euros en faveur de Vivendi.
- Le 24 juin 2026, l'Assemblée générale des actionnaires de MediaForEurope a approuvé le versement d'un dividende ordinaire au titre de l'exercice 2025. Ce dividende a été mis en paiement le 22 juillet 2026, pour 25 millions d'euros en faveur de Vivendi.
- Vivendi détient une créance sur Lagardère, dont le montant nominal s'élève à 450 millions d'euros au 30 juin 2026 et 31 décembre 2025 (contre 500 millions d'euros au 30 juin 2025).
- Pour rappel, à la suite des opérations de refinancement bancaire et obligataire mises en oeuvre par Canal+ au quatrième trimestre 2025, Vivendi a obtenu la mainlevée de ses engagements le 18 décembre 2025 et n'est plus caution solidaire d'aucun financement de Canal+ à compter de cette date.

4.3 Autres charges et produits financiers

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2025
	2026	2025	
Plus-value et réévaluation liées aux investissements financiers	-	-	-
Rendement attendu des actifs de couverture relatifs aux régimes d'avantages au personnel	4	3	7
Gains de change	1	-	1
Droits de cession d'actions Lagardère (a)	-	12	12
Autres	10	1	-
Autres produits financiers	15	16	20
Pertes afférentes à la dilution de Vivendi dans le capital d'Universal Music Group	(10)	(12)	(12)
Effet de désactualisation des passifs actuariels relatifs aux régimes d'avantages au personnel	(7)	(7)	(14)
Frais et primes sur émissions d'emprunts et lignes de crédit	(2)	(2)	(4)
Charges d'intérêts sur obligations locatives	-	(1)	(2)
Autres	(4)	(2)	(6)
Autres charges financières	(23)	(24)	(38)
Total net	(8)	(8)	(18)

- Correspondait à la variation de la juste valeur des droits de cession d'actions Lagardère ayant expiré le 15 juin 2025, date de leur échéance (produit de +12 millions d'euros sur l'exercice 2025).

Note 5 Impôts

(en millions d'euros)

(Charge)/produit d'impôt

Incidence des régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SE

Autres composantes de l'impôt

Impôt sur les résultats

Semestres clos le 30 juin		Exercice clos le 31 décembre 2025
2026	2025	
-	-	5
(1)	(5)	(8)
(1)	(5)	(3)

Note 6 Résultat par action

Résultat (en millions d'euros)

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe

Résultat net des activités cédées, part du groupe

Résultat net, part du groupe

Semestres clos le 30 juin				Exercice clos le 31 décembre 2025	
2026		2025			
De base	Dilué	De base	Dilué	De base	Dilué
28	28	30	30	18	18
-	-	-	-	2	2
28	28	30	30	20	20

Nombre d'actions (en millions)

Nombre d'actions moyen pondéré en circulation (a)

Effet dilutif potentiel lié aux rémunérations payées en actions

Nombre d'actions moyen pondéré ajusté

1 003,0	1 003,0	992,1	992,1	993,4	993,4
-	1,4	-	4,0	-	3,0
1 003,0	1 004,4	992,1	996,1	993,4	996,4

Résultat par action (en euros)

Résultat net des activités poursuivies, part du groupe par action

Résultat net des activités cédées, part du groupe par action

Résultat net, part du groupe par action

0,03	0,03	0,03	0,03	0,02	0,02
-	-	-	-	-	-
0,03	0,03	0,03	0,03	0,02	0,02

- a. Net du nombre moyen pondéré de titres d'autocontrôle (27,0 millions de titres sur le premier semestre 2026, comparé à 37,8 millions de titres sur le premier semestre 2025).

Note 7 Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)

Solde au 31 décembre 2025Charges et produits comptabilisés
directement en capitaux propres

Effet d'impôts

Solde au 30 juin 2026

Eléments non reclassés ultérieurement en compte de résultat		Eléments reclassés ultérieurement en compte de résultat			Autres éléments du résultat global
Gains/(pertes) actuariels liés aux régimes de retraites à prestations définies	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	Gains/(pertes) latents Instruments de couverture	Ecarts de conversion	Quote-part des sociétés mises en équivalence	
(178)	(639)	(1)	(904)	44	(1 678)
3	(47)	-	(1)	(27)	(72)
-	-	-	-	-	-
(175)	(686)	(1)	(905)	17	(1 750)

Note 8 Participation mise en équivalence

8.1 Universal Music Group (UMG)

Au 30 juin 2026, Universal Music Group (UMG), leader mondial de la musique enregistrée et de l'édition musicale, dont le siège social est situé à Hilversum (Pays-Bas), est comptabilisée par Vivendi, conformément à la norme IAS 28, comme une société mise en équivalence opérationnelle. Au 30 juin 2026, Vivendi détient 181,8 millions d'actions d'UMG (inchangé par rapport au 31 décembre 2025).

Au 30 juin 2026, le cours de Bourse d'UMG est de 18,33 euros par action (contre 22,23 euros par action au 31 décembre 2025), soit une baisse de -17,5 % depuis le 1^{er} janvier 2026, et la valeur des titres mis en équivalence au bilan consolidé s'élève à 23,62 euros par action (contre 23,83 euros par action au 31 décembre 2025). Au 1^{er} septembre 2026, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026, le cours de Bourse d'UMG est de 14,65 euros par action, soit une baisse de -34,1 % depuis le 1^{er} janvier 2026. La Direction de Vivendi considère que la baisse du cours de Bourse d'UMG observée depuis le début de l'exercice 2026, qui s'est accentuée depuis la publication des résultats semestriels d'UMG fin juillet 2026, ne devrait pas avoir de caractère durable eu égard aux perspectives de valorisation à long terme d'UMG, telle qu'elle est reflétée dans le consensus des analystes sur le cours de Bourse d'UMG. La Direction de Vivendi observe néanmoins qu'à la suite de la publication des résultats semestriels d'UMG, la moyenne du consensus des analystes sur le cours de Bourse d'UMG a sensiblement baissé, respectivement -11,7 % entre le 30 juin 2026 et le 31 août 2026 et -22,5 % entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 août 2026. Conformément aux prescriptions de la norme IAS 28, Vivendi procédera au réexamen annuel de la valeur de sa participation dans UMG au cours du quatrième trimestre 2026.

(en millions d'euros)	Pourcentage d'intérêt		Pourcentage de contrôle		Valeur nette comptable des sociétés mises en équivalence	
	30 juin 2026	31 décembre 2025	30 juin 2026	31 décembre 2025	30 juin 2026	31 décembre 2025
Universal Music Group	9,89 % (a)	9,91 %	10,11 % (a)	9,91 %	4 294	4 332
Autres					-	-
					4 294	4 332

- a. Sur la base du nombre total de droits de vote nets de 1 798,3 millions d'actions d'UMG au 30 juin 2026, soit un pourcentage de contrôle de 10,11 % du capital d'UMG. En tenant compte des titres d'autocontrôle, le nombre total de droits de vote bruts s'établit à 1 838,5 millions d'actions d'UMG, soit un pourcentage d'intérêt de 9,89 % du capital d'UMG au 30 juin 2026. Pour information, le 30 mars 2026, UMG a annoncé la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions pour un montant maximal de 500 millions d'euros, réalisé à hauteur de 485 millions d'euros (25,9 millions d'actions) au 30 juin 2026. Le 4 juin 2026, UMG a annoncé la mise en œuvre d'un second programme de rachat d'actions pour un montant maximal de 500 millions d'euros, réalisé à hauteur de 250 millions d'euros (14,2 millions d'actions) au 30 juin 2026.

Variation de la valeur des participations mises en équivalence

(en millions d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2026	Exercice clos le 31 décembre 2025
Solde en début de période	4 332	4 371
Acquisitions/augmentations	-	-
Cessions/diminutions	-	-
Quote-part dans le résultat net de la période	48	129
Variation des autres éléments du résultat global	(27)	(45)
Dividendes perçus	(51)	(95)
Autres	(9)	(27)
Solde en fin de période	4 294	4 332

8.2 Données relatives aux informations financières

Les principaux agrégats des états financiers consolidés tels que publiés par Universal Music Group (UMG) sont les suivants :

Bilan	30 juin 2026	31 décembre 2025
<i>Date de publication :</i>	<i>30 juillet 2026</i>	<i>26 mars 2026</i>
(en millions d'euros)		
Actifs non courants	13 027	12 881
Actifs courants	5 351	4 575
Total actif	18 378	17 456
Capitaux propres	3 648	4 568
Passifs non courants	5 911	5 682
Passifs courants	8 819	7 206
Total capitaux propres et passif	18 378	17 456
<i>Dont dette financière nette (a)</i>	<i>(4 131)</i>	<i>(2 390)</i>

Compte de résultat	Comptes du semestre clos le 30 juin 2026	Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
<i>Date de publication :</i>	<i>30 juillet 2026</i>	<i>5 mars 2026</i>
(en millions d'euros)		
Chiffre d'affaires	6 194	12 507
EBITDA (a)	1 181	2 538
Résultat net, part du groupe	222	1 533
Quote-part Vivendi dans le résultat net (b)	48	102
Autres éléments du résultat global	(27)	(45)
Dividendes versés à Vivendi SE	(51)	(95)

- a. Mesures à caractère non strictement comptable.
- b. Comprend l'amortissement des actifs liés à l'allocation du prix d'acquisition, ainsi que l'élimination des pertes ou profits liés à la réévaluation des investissements dans Spotify et Tencent Music Entertainment, classés parmi les « autres éléments du résultat global », conformément à la norme IFRS 9.

Note 9 Actifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2026			31 décembre 2025		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net						
Niveau 1 - Participations cotées	-	-	-	-	-	-
Niveau 2 - Instruments financiers dérivés	-	-	-	-	-	-
Niveau 3 - Autres actifs financiers	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global						
Niveau 1 - Participations cotées (a)	1 440	-	1 440	1 491	-	1 491
Niveau 2 - Participations non cotées	-	-	-	-	-	-
Niveau 3 - Participations non cotées	36	-	36 (b)	6	-	6
Actifs financiers évalués au coût amorti (c)	462	2	460	461	2	459
Actifs financiers	1 938	2	1 936	1 958	2	1 956

- a. Pour une présentation détaillée, se reporter à la note 9.1.
- b. Comprend notamment la participation de 13,58 % dans Prisma Group, acquise le 31 mars 2026 pour 30 millions d'euros (se reporter à la note 2.1).
- c. Vivendi détient une créance sur Lagardère, dont le montant nominal s'élève à 450 millions d'euros au 30 juin 2026 (inchangé au 31 décembre 2025). Pour rappel, le 12 décembre 2023, afin de permettre à Lagardère d'honorer les remboursements engendrés par l'activation des clauses de changement de contrôle, Vivendi avait accordé à Lagardère un prêt pour un montant maximal de 1 900 millions d'euros à échéance au 31 mars 2025. Le 7 juin 2024, cette convention de prêt a été amendée et réitérée, pour un montant maximum disponible de 500 millions d'euros à échéance au 7 décembre 2029.

Les trois niveaux de classification de la juste valeur des actifs financiers sont définis dans la note 1.3.1. de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, page 251 du Document d'enregistrement universel 2025.

9.1 Portefeuille de participations cotées

	30 juin 2026						
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice	Plus/(moins) value latente cumulée
	(en milliers)		(€/action)			(en millions d'euros)	
Banijay Group (b)	80 695	18,84 %	10,00	8,42	680	10	(128)
MediaForEurope	112 419	15,92 %	9,25	na	349	(55)	(690)
<i>dont Actions A</i>	<i>56 210</i>		<i>9,25</i>	<i>2,82</i>	<i>158</i>	<i>(15)</i>	<i>(361)</i>
<i>Actions B</i>	<i>56 209</i>		<i>9,25</i>	<i>3,40</i>	<i>191</i>	<i>(40)</i>	<i>(329)</i>
Lagardère	18 954	13,26 %	22,91	19,24	365	6	(69)
Prisa	150 908	11,19 %	0,64	0,31	46	(8)	(50)
Autres					-	-	-
Total					1 440	(47)	(937)

na : non applicable.

- a. Ces montants incluent les frais et taxes d'acquisition.
- b. Au premier semestre 2026, Vivendi a cédé 443 milliers d'actions de Banijay Group pour un montant de 4 millions d'euros.

	31 décembre 2025						
	Nombre d'actions détenues	Pourcentage d'intérêt	Coût moyen d'achat (a)	Cours de Bourse	Valeur comptable	Variation de valeur sur l'exercice	Plus/(moins) value latente cumulée
	(en milliers)		(€/action)		(en millions d'euros)		
Banijay Group (b)	81 139	19,17 %	10,00	8,30	673	(16)	(138)
MediaForEurope	112 419	15,92 %	9,25	na	405	7	(635)
<i>dont Actions A</i>	<i>56 210</i>		<i>9,25</i>	<i>3,09</i>	<i>174</i>	<i>8</i>	<i>(346)</i>
<i>Actions B</i>	<i>56 209</i>		<i>9,25</i>	<i>4,11</i>	<i>231</i>	<i>(1)</i>	<i>(289)</i>
Lagardère	18 954	13,38 %	22,91	18,94	359	(72)	(75)
Prisa	150 908	11,19 %	0,64	0,36	54	7	(42)
Autres					-	-	-
Total					1 491	(74)	(890)

na : non applicable.

- a. Ces montants incluent les frais et taxes d'acquisition.
- b. Au cours de l'exercice 2025, Vivendi avait cédé 191 milliers d'actions de Banijay Group pour un montant de 2 millions d'euros.

Note 10 Trésorerie disponible

La trésorerie disponible de Vivendi correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'aux actifs financiers de gestion de trésorerie classés en actifs financiers courants. Selon la définition de Vivendi, les actifs financiers de gestion de trésorerie correspondent aux placements ne satisfaisant pas aux critères de classement en équivalents de trésorerie au regard des dispositions de la norme IAS 7 ainsi que, concernant les OPCVM monétaires, aux attendus de la décision exprimée par l'ANC et l'AMF en novembre 2018.

(en millions d'euros)	Valeur comptable	
	30 juin 2026	31 décembre 2025
Dépôts à terme et comptes courants	179	198
Trésorerie	4	2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	183	200
Dépôt en numéraire (a)	1	-
Trésorerie disponible	184	200

- a. Correspond au dépôt en numéraire constitué en garantie des accords bilatéraux de financement structuré (se reporter à la note 14.2).

Au 30 juin 2026, le taux moyen de rémunération des placements de Vivendi s'est élevé à un taux de placement de +2,12 % (contre un taux de placement de +2,28 % sur l'exercice 2025).

10.1 Risque de liquidité

L'endettement financier net de Vivendi au 30 juin 2026 s'établit à 1 591 millions d'euros, en ce compris les tirages sur les accords bilatéraux de financement structuré à hauteur de 1 350 millions d'euros, ainsi que les émissions de titres de créances négociables à court terme à hauteur de 425 millions d'euros. En outre, le montant nominal du prêt de Vivendi à Lagardère s'élève à 450 millions d'euros au 30 juin 2026 (se reporter à la note 15.4).

Vivendi détient un portefeuille de participations minoritaires cotées qui représente une valeur de marché cumulée de 4 772 millions d'euros au 30 juin 2026 (comparé à 5 532 millions d'euros au 31 décembre 2025), ainsi que de participations majoritaires ou minoritaires dans des sociétés privées qui représente une valeur d'utilité cumulée de 303 millions d'euros au 30 juin 2026 (comparé à 263 millions d'euros au 31 décembre 2025), et des actions d'autocontrôle à hauteur de 42 millions d'euros au 30 juin 2026 (comparé à 83 millions d'euros au 31 décembre 2025).

Pour rappel, une partie des participations dans UMG, Lagardère et MediaForEurope sont nanties en faveur des établissements financiers prêteurs dans le cadre des accords bilatéraux de financement structuré, selon un ratio contractuel de prêt-valeur de 54 % au 30 juin 2026, soit une contrevaletur de 2 504 millions d'euros (53 % au 31 décembre 2025, soit une contrevaletur de 2 545 millions d'euros). Pour une présentation détaillée, se reporter à la note 14.2.

Vivendi estime que les flux de trésorerie générés par ses activités opérationnelles, principalement les dividendes reçus de ses participations cotées, ainsi que, s'il en était besoin, la réalisation partielle de son portefeuille de participations cotées, la prorogation jusqu'au 27 septembre 2027 des accords bilatéraux de financement structuré (se reporter à la note 14.2) ou d'autres sources de financement, seront suffisants pour faire face au cours des six mois restants de l'exercice 2026 à ses engagements financiers connus au 30 juin 2026.

Note 11 Capitaux propres

11.1 Evolution du capital social de Vivendi SE

(en milliers)

Nombre d'actions composant le capital social

Actions d'autocontrôle

Nombre net d'actions
Nombre brut de droits de vote

Actions d'autocontrôle

Nombre net de droits de vote

	30 juin 2026	31 décembre 2025
Nombre d'actions composant le capital social	1 015 499	1 029 918
Actions d'autocontrôle	(19 327)	(34 888)
Nombre net d'actions	996 172	995 030
Nombre brut de droits de vote	1 047 173	1 061 684
Actions d'autocontrôle	(19 327)	(34 888)
Nombre net de droits de vote	1 027 846	1 026 796

Au 30 juin 2026, le capital social de Vivendi SE s'élève à 558 millions d'euros, divisé en 1 015 499 milliers d'actions.

11.2 Actions d'autocontrôle

Au 30 juin 2026, Vivendi détenait 19 327 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 1,90 % du capital, dont 17 727 milliers d'actions adossées à l'annulation, 1 528 milliers d'actions adossées aux opérations d'actionnariat salarié et 72 milliers d'actions adossées à la couverture de plans d'actions de performance.

Rachat d'actions

Le 21 avril 2026, l'Assemblée générale des actionnaires a adopté une résolution concernant le renouvellement de l'autorisation donnée au Directoire de procéder à des rachats d'actions à un prix maximum de 4 euros par action, dans la limite de 10 % du capital social (programme 2026-2027), et d'annuler dans la limite maximum de 10 % du capital les actions acquises. La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 21 avril 2026, soit jusqu'au 20 octobre 2027.

Annulation d'actions

Au 31 décembre 2025, Vivendi détenait 34 888 milliers d'actions d'autocontrôle, dont 32 147 milliers d'actions adossées à l'annulation. Au 1^{er} septembre 2026, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026, les annulations d'actions se sont décomposées de la manière suivante :

	Actions d'autocontrôle adossées à l'annulation	
	Issues du programme de rachat (en milliers d'actions)	% du capital
Position au 31 décembre 2025	32 147	3,1 %
Annulation d'actions effectuée le 9 mars 2026	(7 000) (a)	0,7 %
Annulation d'actions effectuée le 21 avril 2026	(7 420) (b)	0,7 %
Position au 30 juin 2026	17 727	1,7 %
Annulation d'actions effectuée le 6 juillet 2026	(17 727) (b)	1,7 %
Position au 1^{er} septembre 2026	-	

- Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 28 avril 2025. Ces actions avaient été achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions (2023-2024), mis en oeuvre le 25 avril 2023 sur décision du Directoire du 24 avril 2023.
- Conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2026. Ces actions avaient été achetées dans le cadre du programme de rachat d'actions (2024-2025), mis en oeuvre le 30 avril 2024 sur décision du Directoire du 29 avril 2024. A la suite de cette annulation au 6 juillet 2026, Vivendi détient directement 1 600 milliers d'actions, soit 0,16 % du capital social, qui s'élève à 549 millions d'euros divisé en 997 772 milliers d'actions auxquelles sont attachés 1 029 443 milliers de droits de vote bruts.

Plan d'épargne groupe

Le 16 juillet 2026, une opération d'actionnariat salarié par voie de cession d'actions d'autocontrôle a été réalisée, réservée aux salariés et mandataires sociaux du groupe, représentant 1 109 milliers d'actions (se reporter à la note 13.1.2).

Position au 1er septembre 2026

Au 1er septembre 2026, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026, et compte tenu des opérations décrites ci-dessus, Vivendi détient directement 491 milliers d'actions, représentant 0,05 % du capital, dont 420 milliers d'actions adossées aux opérations d'actionnariat salarié et 71 milliers d'actions adossées à la couverture de plans d'actions de performance.

11.3 Distribution d'un dividende ordinaire en numéraire aux actionnaires

Dans le cadre de l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 et de l'affectation du résultat de l'exercice, le Directoire de Vivendi, dans sa réunion du 9 mars 2026, a décidé de proposer aux actionnaires de mettre en paiement un dividende ordinaire en numéraire de 4 centimes d'euro par action représentant un montant total distribué de 40 millions d'euros. Cette proposition a été portée à la connaissance du Conseil de surveillance du 12 mars 2026 qui l'a approuvée, et a été soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 avril 2026. Le dividende a été mis en paiement à partir du 24 avril 2026 avec une date de détachement fixée au 22 avril 2026.

Note 12 Provisions

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2026	31 décembre 2025
Avantages au personnel (a)		129	139
Coûts de restructuration		2	4
Litiges	17	6	6
Autres provisions (b)		71	52
Provisions		208	201
Déduction des provisions courantes		(65)	(47)
Provisions non courantes		143	154

- a. Comprennent les rémunérations différées ainsi que les provisions au titre des régimes d'avantages au personnel à prestations définies mais ne comprennent pas les indemnités de départ qui sont provisionnées dans les coûts de restructuration.
- b. Comprennent notamment des provisions pour litiges dont le montant et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice à Vivendi.

Variation des provisions

(en millions d'euros)	Semestres clos le 30 juin 2026	Exercice clos le 31 décembre 2025
Solde en début de période	201	208
Dotations	6	33
Utilisations	(15)	(6)
Reprises	(5)	(24)
Regroupements d'entreprises	1	-
Variation des écarts de conversion et autres	20	(10)
Solde en fin de période	208	201

Note 13 Rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres

13.1 Plans attribués par Vivendi SE

13.1.1 Instruments dénoués par remise d'actions

Les opérations sur les instruments en cours intervenues depuis le 1^{er} janvier 2026 sont les suivantes :

	Droits à actions de performance et actions gratuites
	Nombre de droits en cours
	(en milliers)
Solde au 31 décembre 2025	4 464
Attribuées	2 500
Inscrites en compte	(1 442)
Annulées	(22) (a)
Ajustées	-
Solde au 30 juin 2026	5 500 (b)
Droits acquis au 30 juin 2026	719

a. Correspondent aux annulations de droits en cours d'acquisition à la suite du départ de certains bénéficiaires.

b. La durée résiduelle moyenne avant livraison des actions de performance est de 2,3 années.

Plan d'attribution d'actions de performance et gratuite d'actions

Le 16 juin 2026, Vivendi SE a attribué à des salariés et dirigeants 2 500 milliers d'actions, dont 1 067 milliers droits à actions de performance aux membres du Directoire et 1 433 milliers de droits à actions gratuites aux autres bénéficiaires. Au 16 juin 2026, le cours de l'action s'établissait à 2,152 euros et le taux de dividendes estimé s'établit à 1,86 %. La juste valeur de l'action attribuée était estimée à 2,04 euros, soit une juste valeur globale du plan de 5 millions d'euros.

Sous réserve du respect des conditions de performance pour les membres du Directoire, les droits sont acquis définitivement par l'inscription en compte à l'issue d'une période de trois ans sous condition de présence (période d'acquisition des droits), sans période de conservation des actions. La comptabilisation de la charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits.

La réalisation des objectifs qui conditionnent l'attribution définitive en faveur des membres du Directoire est appréciée sur les trois exercices consécutifs en fonction des critères de performance suivants :

- Indicateurs internes (pondération de 80 %) :
 - résultat net (50 %) ;
 - flux de trésorerie opérationnelle après intérêts et impôts - CFAIT (20 %) ;
 - quantité des émissions carbone sur le scope 3 (hors investissements) alignée sur le plan de décarbonation du groupe (10 %).
- Indicateur externe (pondération de 20 %) lié à la performance boursière de l'action Vivendi SE au regard de l'indice SBF 120 (dividendes réinvestis).

Au premier semestre 2026, la charge afférente à l'ensemble des plans d'action attribués par Vivendi SE s'élève à 0,8 million d'euros, comparé à 1,6 million d'euros au premier semestre 2025.

13.1.2 Plan d'épargne groupe

Le 16 juillet 2026, une opération d'actionnariat salarié par voie de cession d'actions d'autocontrôle a été réalisée, réservée aux salariés des filiales françaises adhérents au plan d'épargne groupe ainsi que les mandataires sociaux du groupe. Les actions ont été préalablement rachetées par Vivendi SE dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale des actionnaires du 24 avril 2023.

Ces actions, soumises à certaines restrictions concernant leur cession ou leur transfert durant une période de cinq ans, sont acquises par les bénéficiaires susvisés avec une décote d'un montant maximal de 15 % par rapport à la moyenne des cours d'ouverture de l'action lors des 20 jours de Bourse précédant la date de fixation par le Directoire du prix d'acquisition des actions. La différence entre le prix d'acquisition des actions et le cours de l'action à cette date constitue l'avantage accordé aux bénéficiaires. La valeur des actions acquises est estimée et figée à la date de fixation du prix d'acquisition des actions.

Le 16 juillet 2026, 1 109 milliers d'actions ont été acquises à travers un fonds commun de placement d'entreprise au prix unitaire de 1,848 euro et sur la base d'un avantage consenti de 0,308 euro au 16 juin 2026, date d'octroi des droits. La charge comptabilisée au 30 juin 2026 au titre de ce plan d'épargne groupe s'élève à 0,3 million d'euros.

Note 14 Emprunts et autres passifs financiers et gestion des risques financiers

(en millions d'euros)	Note	30 juin 2026			31 décembre 2025		
		Total	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme
Accords bilatéraux de financement structuré	14.2	1 350	1 350	-	1 350	-	1 350
Titres négociables à court terme		425	-	425	352	-	352
Avance en compte-courant d'actionnaire	15.2.1	-	-	-	-	-	-
Découverts bancaires		-	-	-	-	-	-
Intérêts courus à payer		2	-	2	2	-	2
Effet cumulé du coût amorti	14.1	(2)	(2)	-	(3)	-	(3)
Autres		-	-	-	-	-	-
Emprunts évalués au coût amorti		1 775	1 348	427	1 701	-	1 701
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires		-	-	-	-	-	-
Instruments financiers dérivés		1	-	1	-	-	-
Emprunts et autres passifs financiers		1 776	1 348	428	1 701	-	1 701
Dettes locatives		25	13	12	31	18	13
Total		1 801	1 361	440	1 732	18	1 714

14.1 Juste valeur de marché des emprunts et autres passifs financiers

(en millions d'euros)	30 juin 2026			31 décembre 2025		
	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)	Valeur comptable	Juste valeur de marché	Niveau (a)
Valeur de remboursement des emprunts	1 777	-		1 704	-	
Effet cumulé du coût amorti	(2)	-		(3)	-	
Instruments financiers dérivés au passif	-	-		-	-	
Emprunts évalués au coût amorti	1 775	1 775	na	1 701	1 701	na
Engagements d'achat d'intérêts minoritaires	-	-		-	-	
Instruments financiers dérivés	1	1		-	-	
Emprunts et autres passifs financiers	1 776	1 776		1 701	1 701	

na : non applicable.

- a. Les trois niveaux de classification de la juste valeur des passifs financiers sont définis dans la note 1.3.1. de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, page 251 du Document d'enregistrement universel 2025.

14.2 Accords bilatéraux de financement structurés

Pour rappel, le 27 septembre 2024, Vivendi a conclu des accords bilatéraux de financement structurés pour une valeur nominale de 2 000 millions d'euros lui ayant permis de rembourser par anticipation sa dette obligataire le 13 décembre 2024, suivant l'approbation de la scission du Groupe par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires le 9 décembre 2024.

Ces accords bilatéraux de financement structurés avec cinq établissements financiers ont été amendés le 20 mars 2025 et Vivendi a remboursé par anticipation 500 millions d'euros le 7 avril 2025 et 150 millions d'euros le 19 décembre 2025, soit un montant nominal d'emprunt de 1 350 millions d'euros au 30 juin 2026 (inchangé par rapport au 31 décembre 2025). Ils incluent la mise en place d'instruments dérivés dénoués en numéraire, à savoir, des contrats de vente à terme prépayés combinés à des *equity swaps*, régis par les articles L. 211-36 et suivants du Code monétaire et financier, portant sur une partie de la participation de Vivendi dans le capital d'Universal Music Group (UMG)¹. Ces accords incluent en outre le nantissement d'une partie des participations détenues par Vivendi dans UMG, Lagardère et MediaForEurope, et/ou le dépôt de liquidités en garantie, selon un ratio contractuel de prêt-valeur qui s'établit à 54 % au 30 juin 2026, soit

¹ Le 10 décembre 2024, Vivendi avait déclaré avoir conclu un échange d'actions (*equity swap*) à hauteur de 4,65 % du capital et des droits de vote d'UMG. A cette date, Vivendi avait par ailleurs déclaré une position courte brute de 4,65 % au titre d'une vente à terme prépayée (*prepaid forward sale*). En conséquence, cette opération de pur financement n'avait entraîné aucune modification nette du solde de la participation détenue par Vivendi dans UMG. A la suite de remboursements partiels des accords bilatéraux de financement structuré intervenus le 7 avril 2025 et le 19 décembre 2025, l'encours du financement s'élève à 1 350 millions d'euros au 30 juin 2026 (inchangé par rapport au 31 décembre 2025). Le notionnel de ces instruments dérivés a été réduit à proportion et représente 3,13 % du capital et des droits de vote d'UMG au 30 juin 2026 (inchangé par rapport au 31 décembre 2025).

une contrevaletur de 2 504 millions d'euros (53 % au 31 décembre 2025, soit une contrevaletur de 2 545 millions d'euros) ; se reporter au tableau infra.

Ces accords peuvent faire l'objet d'appels de marge sous forme de nantissement d'actions supplémentaires détenues par Vivendi dans UMG et/ou de dépôt de liquidités à titre de garantie si le ratio de prêt-valeur est supérieur à 60 % à compter du 22 mai 2026 (contre 65 % précédemment) à la clôture d'un jour de bourse donné, afin d'éviter le dénouement anticipé de ces accords, conduisant au remboursement de toute somme due au titre de ces accords. Dans le cas où Vivendi ne respecterait pas les appels de marge, les établissements financiers auraient le droit de saisir les actions nanties (se reporter au tableau infra).

Ces accords contiennent des clauses usuelles de dénouement anticipé, notamment si Bolloré SE cessait de détenir, directement ou indirectement, au moins 25 % du capital ou des droits de vote de Vivendi ; des clauses relatives aux événements de crédit, en particulier si la convention de trésorerie avec Bolloré SE était dénoncée ; et des clauses de défaut croisé. En outre, ces accords contiennent des clauses de dénouement anticipé en cas d'événements de crédit et de défaut croisé (i) à l'égard de Bolloré SE, ainsi que (ii) à l'égard de Canal+ SA, tant que Vivendi se portera garant de Canal+ au titre de certains arrangements contractuels, dont ceux relatifs aux droits audiovisuels sportifs venant toutes à échéance au 1er juillet 2027 (se reporter à la note 15.4).

Ces accords contiennent en outre des clauses prévoyant l'affectation de tout ou partie du produit net de cession des participations détenues par Vivendi dans UMG, Lagardère, MediaForEurope et Banijay Group, qu'elles soient nanties ou non (i) au dénouement de ces accords ; ou (ii) en dépôt de liquidités en garantie.

Ces accords bilatéraux de financement structurés arrivaient initialement à échéance fin septembre 2026 et disposaient d'une option de prorogation sous réserve de l'accord des banques. Au cours du premier semestre 2026, cette option a été activée pour une échéance désormais fixée au 27 septembre 2027.

Valeur du nantissement

	30 juin 2026		31 décembre 2025	
	Nombre de titres nantis (en milliers)	Valeur du nantissement (en millions d'euros)	Nombre de titres nantis (en milliers)	Valeur du nantissement (en millions d'euros)
Universal Music Group	113 000 (a)	2 071	102 996	2 290
Lagardère	18 954	365	9 334	177
MediaForEurope (b)	21 789	68	21 789	78
Titres nantis		2 504		2 545
Dépôt en numéraire		1		-
Valeur totale du nantissement		2 505		2 545

- a. A compter du 22 mai 2026, le nombre d'actions UMG pouvant être nanties par Vivendi a été rehaussé et en contrepartie, le seuil du ratio de prêt valeur déclenchant un appel de marge a été abaissé à 60 % (comparé à 65 % au 31 décembre 2025).
- b. Au 30 juin 2026, Vivendi détient 15,9 % du capital de MediaForEurope (inchangé par rapport au 31 décembre 2025), dont 3,1 % sont détenus directement par Vivendi et 12,8 % conservés par Simon Fiduciaria SpA conformément aux accords conclus avec Fininvest le 22 juillet 2021. Au 30 juin 2026, seuls les 3,1 % détenus directement par Vivendi ont été nantis lors de la mise en place des accords bilatéraux de financement structurés.

14.3 Maturité des emprunts

(en millions d'euros)	30 juin 2026		31 décembre 2025	
Maturité				
< 1 an	427	24 %	1 704	100 %
Entre 1 et 2 ans	1 350	76 %	-	- %
> 2 ans	-	- %	-	- %
Valeur de remboursement des emprunts	1 777	100 %	1 704	100 %

La durée moyenne « économique » de la dette brute financière du groupe, calculée en considérant que les lignes de crédit à moyen terme disponibles dans le groupe peuvent être utilisées pour rembourser les emprunts les plus courts existant dans le groupe, est de 1,0 année au 30 juin 2026 (contre 0,6 année au 31 décembre 2025). Au 30 juin 2026, les accords bilatéraux de financement structuré pour une valeur nominale de 1 350 millions d'euros ont été prolongés d'un an jusqu'au 27 septembre 2027. Pour rappel, au 31 décembre 2025, l'échéance de ces accords était prévue à fin septembre 2026.

Note 15 Parties liées

Les principales parties liées de Vivendi sont les filiales contrôlées exclusivement ou conjointement et les sociétés sur lesquelles Vivendi exerce une influence notable (se reporter à la note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, pages 295 et suivantes du Document d'enregistrement universel 2025) ainsi que les mandataires sociaux du groupe et les sociétés qui leur sont liées, en particulier le Groupe Bolloré et ses parties liées.

15.1 Mandataires sociaux

Conseil de surveillance

Pour rappel, le 9 mars 2026, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil de surveillance était composé de 9 membres, dont sept indépendants (78 %) et cinq femmes (56 %). A l'issue de l'Assemblée générale du 21 avril 2026, le Conseil de surveillance est composé de six membres, dont trois femmes (50 %) et quatre indépendants (67 %), et un membre représentant les actionnaires salariés.

Le 21 avril 2026, le mandat de Maud Fontenoy a été renouvelé pour une durée de quatre années. Philippe Bénacin, Cathia Lawson-Hall et Katie Stanton n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat : ils auraient plus de 12 ans d'ancienneté si leur mandat avait été renouvelé et n'auraient pu conserver leur qualité de membre indépendant au sein du Conseil de surveillance en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF. Par ailleurs, la cooptation, le 30 juillet 2025, de Bernard Osta en qualité de membre indépendant, à la suite du décès de Philippe Labro, a été ratifiée.

Le 21 avril 2026, le Conseil de surveillance s'est réuni à l'issue de l'Assemblée générale et a nommé Bernard Osta en qualité de Vice-Président référent du Conseil de surveillance. En sa qualité de membre référent indépendant, Bernard Osta assure ainsi une continuité dans la mission qui avait été confiée à Philippe Bénacin, de veiller à la prévention des conflits d'intérêts ainsi qu'au bon fonctionnement du Conseil et au respect des règles de bonne gouvernance. Le Conseil de surveillance a également nommé Laure Delahousse en qualité de Présidente du Comité d'audit et de durabilité, en remplacement de Cathia Lawson-Hall, et Bernard Osta en qualité de Président du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, en remplacement de Philippe Bénacin.

Directoire

Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération a finalisé, le 16 juin 2026, le renouvellement de M. Arnaud de Puyfontaine en sa qualité de Président du Directoire, ainsi que celui de MM. Frédéric Crépin et François Laroze et de Mme Céline Merle-Béral en leur qualité de membres du Directoire, comme annoncé le 17 mars 2026 dans le cadre du plan de succession du Directoire (se reporter au Rapport annuel – Document d'enregistrement universel 2025 au sein du chapitre 4, paragraphe 1.2.2.2). Le nouveau mandat du Directoire a pris effet le 24 juin 2026 pour une durée de quatre années et arrivera à échéance le 23 juin 2030.

En outre, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a approuvé, le 16 juin 2026, l'attribution annuelle d'actions de performance au Président et aux membres du Directoire (se reporter à la note 13).

15.2 Groupe Bolloré - Compagnie de l'Odet

La participation dans Vivendi, préalablement mise en équivalence par le Groupe Bolloré depuis le 7 octobre 2016, était consolidée par intégration globale à compter du 26 avril 2017. A l'issue des opérations de scission/distribution de Vivendi réalisées le 13 décembre 2024, Vivendi est désormais comptabilisé par le Groupe Bolloré selon la méthode de la mise en équivalence opérationnelle.

Au 31 décembre 2025, M. Vincent Bolloré, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Compagnie de l'Odet et Bolloré SE qu'il contrôle, détient 307 972 739 actions Vivendi SE, auxquelles sont attachés 316 922 443 droits de vote, soit 29,90 % du capital et 29,85 % des droits de vote bruts de Vivendi SE.

Le 24 avril 2026, dans le cadre du versement par Vivendi SE du dividende au titre de l'exercice 2025 à ses actionnaires, le Groupe Bolloré a reçu un dividende de 12 millions d'euros (inchangé au titre de l'exercice 2024, versé en 2025).

Au 30 juin 2026, M. Vincent Bolloré, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Compagnie de l'Odet et Bolloré SE qu'il contrôle, détient 298 352 014 actions Vivendi SE, auxquelles sont attachés 307 300 120 droits de vote, soit 29,38 % du capital et 29,35 % des droits de vote bruts de Vivendi SE.

Au 1er septembre 2026, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026, M. Vincent Bolloré, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Compagnie de l'Odet et Bolloré SE qu'il contrôle, détient 297 975 281 actions Vivendi SE, auxquelles sont attachés 306 800 120 droits de vote, soit 29,86 % du capital et 29,80 % des droits de vote bruts de Vivendi SE.

15.2.1 Conventions de trésorerie entre Vivendi SE, Bolloré SE et Compagnie de l'Odé SE

Vivendi SE a mis en place des conventions de gestion de trésorerie, à des conditions de marché, avec Bolloré SE le 20 mars 2020 et Compagnie de l'Odé SE le 26 octobre 2021, afin d'optimiser leurs capacités de placement et de financement.

Le 12 décembre 2024, dans le cadre de cette convention modifiée par avenant à cette même date, Bolloré SE a mis à la disposition de Vivendi SE une avance en compte-courant d'actionnaire, conformément à l'article L. 312-2 du Code monétaire et financier, pour un montant cumulé maximum de 250 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, l'encours sur cette avance en compte-courant d'actionnaire a été entièrement remboursé.

15.2.2 Convention réglementée entre Vivendi SE et Compagnie de l'Odé concernant Mediaset et Fininvest

Le 4 mai 2021, Vivendi SE et Compagnie de l'Odé ont signé un accord dans le cadre des négociations transactionnelles entre Vivendi SE et les sociétés Mediaset et Fininvest.

Les sociétés Mediaset et Fininvest ont en effet souhaité que Compagnie de l'Odé, agissant tant pour elle-même que pour ses filiales, souscrive pour une durée de cinq ans, aux côtés de Vivendi SE, un engagement de « standstill » concernant le capital des sociétés Mediaset et Mediaset España ainsi que celui de toute société détenant une participation supérieure à 3 % dans le capital de l'une ou de l'autre. Cet engagement est assorti, entre autres, d'obligations de désinvestissement et de pénalités, et de l'interdiction d'exercer les droits attachés aux actions concernées.

Compagnie de l'Odé a accepté de souscrire, pour une durée de cinq ans, aux côtés de Vivendi SE, l'engagement de « standstill » susvisé. En contrepartie, Vivendi SE, s'est engagée à prendre en charge, sans limitation de montant ni de durée, la totalité des conséquences, préjudices, frais et coûts que pourrait emporter pour Compagnie de l'Odé ou ses filiales la violation avérée ou alléguée, des obligations souscrites par Vivendi SE aux termes de cet engagement de « standstill », et ceci sans que Compagnie de l'Odé perde pour autant la maîtrise des contentieux dont elle ferait le cas échéant l'objet.

La signature de cet accord entre Vivendi SE et Compagnie de l'Odé, le 4 mai 2021, permet à cette dernière de prendre l'engagement demandé et satisfait ainsi une condition nécessaire à la conclusion de la transaction envisagée avec les sociétés Mediaset et Fininvest, après plusieurs années de contentieux.

Le prix de cet accord pour Vivendi SE ne peut toutefois être quantifié puisqu'il dépend d'hypothèses ni connues ni prévisibles.

Les informations relatives à cet accord ont été publiées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-30 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce, cette convention a été approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi SE le 22 juin 2021.

15.2.3 Conventions réglementées entre Vivendi SE, Compagnie de l'Odé et Compagnie de Cornouaille² concernant Universal Music Group (UMG)

Dans le cadre de la distribution exceptionnelle en nature par Vivendi SE à ses actionnaires de 59,87 % du capital d'UMG et de l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam, Vivendi SE, le consortium mené par Tencent, ainsi que Compagnie de l'Odé et sa sous-filiale Compagnie de Cornouaille qui ont reçu ensemble 18 % du capital et des droits de vote d'UMG, se sont engagés le 8 septembre 2021 à utiliser leurs pouvoirs en tant qu'actionnaires d'UMG pour que cette dernière déclare et paie des dividendes en deux versements semestriels pour un montant total au moins égal à 50 % des résultats d'UMG sur une base annuelle.

A cet effet, à compter de l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam, Vivendi SE, le consortium mené par Tencent et les sociétés Compagnie de l'Odé et Compagnie de Cornouaille s'engagent à voter en faveur de toutes les résolutions de distribution conformes à cette politique de dividende et contre toute résolution en déviant, ainsi qu'à faire inscrire à l'ordre du jour des assemblées générales d'UMG, le cas échéant, une résolution ayant pour objet une distribution conforme à cette politique de dividende. En outre, et pendant un délai ayant expiré le 16 mai 2024, date de l'assemblée générale annuelle d'UMG, les parties ont usé de leurs pouvoirs pour garantir au consortium mené par Tencent deux membres au conseil d'administration d'UMG tant que ceux-ci détenaient ensemble au moins 10 % du capital d'UMG, et un membre pour au moins 5 % du capital ensemble.

La durée de ce pacte est de 5 ans à compter de l'admission des actions UMG aux négociations sur le marché d'Euronext Amsterdam. Il est décrit dans le prospectus relatif à l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam³.

Cet accord caractérise, au sens du droit hollandais, une action de concert entre les parties signataires, qui détenaient ensemble une participation de l'ordre de 48 % du capital et des droits de vote d'UMG à l'issue de la distribution exceptionnelle en nature. Afin que les parties ne soient pas exposées à l'obligation de déposer une offre publique obligatoire, dont le seuil est fixé en droit hollandais à 30 % des droits de vote, l'action de concert a été renforcée par l'inclusion, notamment, d'une déclaration de concert, d'une clause de coopération des parties en vue des assemblées générales et de divers engagements des parties usuels en la matière qui n'affectent cependant pas les

² Depuis le 17 juillet 2024, date de réalisation définitive de la fusion-absorption simplifiée de Compagnie de Cornouaille par Bolloré SE, Bolloré SE détient directement les participations dans UMG et Vivendi, antérieurement détenues par Compagnie de Cornouaille.

³ Le prospectus est disponible sur les sites de Vivendi (www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/operations-financieres/) et d'UMG (<https://investors.universalmusic.com>).

transferts d'actions que Vivendi SE pourrait envisager postérieurement à l'admission des actions UMG aux négociations sur Euronext Amsterdam et pendant la durée du pacte. Cet accord permet ainsi aux parties de bénéficier d'une clause dite de « grand-père » (grandfathering) les exemptant de déposer une offre publique obligatoire portant sur 100 % du capital d'UMG tant qu'elles détiendront, ensemble, au moins 30 % des droits de vote d'UMG – il est à ce titre rappelé qu'à chaque action UMG est assorti un droit de vote.

Aussi, dans la perspective de l'entrée en vigueur de ce pacte et afin que la qualité d'actionnaire d'UMG coïncide avec ses parties dès avant l'admission des actions UMG sur Euronext Amsterdam, soit avant l'obtention du visa de l'Autorité hollandaise des marchés financiers (Autoriteit Financiële Markten) le 14 septembre 2021, Vivendi SE a cédé, le 8 septembre 2021, 100 actions UMG sur les 1 813 241 160 actions composant le capital d'UMG à cette date, à Compagnie de l'Odéon et Compagnie de Cornouaille proportionnellement à la participation de chacune dans Vivendi SE, soit respectivement 2 et 98 actions UMG.

Compagnie de l'Odéon détenant indirectement, par l'intermédiaire de Compagnie de Cornouaille, plus de 10 % des droits de vote de Vivendi SE, et quatre des administrateurs de Compagnie de l'Odéon étant membres du Conseil de surveillance (MM. Yannick Bolloré et Cyrille Bolloré⁴) ou du Directoire à la date de conclusion de ces conventions (MM. Gilles Alix et Cédric de Bailliencourt)⁵ de Vivendi SE, le Conseil de surveillance de Vivendi SE, dans sa séance du 28 juillet 2021, a autorisé, après examen, la signature de cet accord de concert entre Vivendi SE, Compagnie de l'Odéon et Compagnie de Cornouaille, ainsi que la signature de cette cession de 100 actions UMG de Vivendi SE à Compagnie de l'Odéon et Compagnie de Cornouaille, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

Cet accord de concert et cette cession répondent aux conditions d'application prévues par le droit hollandais pour bénéficier de l'exemption à l'offre publique obligatoire vis-à-vis d'UMG tant que les parties à l'accord de concert détiendront, ensemble, au moins 30 % de ses droits de vote.

Le prix de cet accord de concert est nul pour les parties. Le prix de cette cession de 100 actions UMG est de 18,20 euros par action, soit 1 820 euros. Ce prix correspond à l'évaluation résultant des travaux d'expertise financière menés par le cabinet PwC et confirmés par le cabinet EY, à l'occasion des opérations d'apport ayant abouti à la réunion, le 26 février 2021, au sein d'UMG de 100 % du capital de Universal Music Group Inc. et de Universal International Music B.V.

Les informations relatives à ces accords ont été publiées dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-30 du Code de commerce.

En application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce, ces conventions ont été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi SE le 25 avril 2022.

15.3 Convention réglementée entre Vivendi SE et Louis Hachette Group concernant Prisma Group

Dans le cadre d'une prise de participation minoritaire par Vivendi SE dans Prisma Group par voie de souscription à une augmentation de capital représentant 13,58 % du capital social et des droits de vote de Prisma Group, afin de favoriser les coopérations envisageables entre Vivendi et Louis Hachette Group en soutien de leurs ambitions pour Prisma Media, un pacte d'associés relatif à Prisma Group a été conclu le 31 mars 2026 entre Vivendi SE et Louis Hachette Group, en présence de Prisma Group et de Prisma Media, ayant pour objet de régir la gouvernance de la société et les transferts de titres de Prisma Group.

Les principaux droits et obligations réciproques prévus aux termes du pacte d'associés sont les suivants :

- l'accord préalable de Vivendi pour l'adoption de certaines décisions importantes (notamment certaines modifications statutaires, certaines opérations sur le capital, changement majeur d'activité, investissements et désinvestissements supérieurs à 20 millions d'euros par opération) ;
- un droit de préemption exerçable par Louis Hachette Group sur tout transfert de titres par Vivendi SE ;
- un droit de cession obligatoire exerçable par Louis Hachette Group sur Vivendi SE en cas de cession de 100 % de Prisma Group à un tiers ;
- un droit de cession conjointe proportionnel et total exerçable par Vivendi SE en cas de cession par Louis Hachette Group de tout ou partie de ses titres dans Prisma Group ; et
- un droit de sortie totale exerçable par Vivendi SE en cas de changement de contrôle de Prisma Media.

Le pacte est conclu le 31 mars 2026, date de réalisation de la prise de participation minoritaire de Vivendi SE dans Prisma Group, pour une durée initiale de 15 ans et sera ensuite reconduit tacitement par périodes successives de cinq années, sauf dénonciation par l'une des parties.

Trois des administrateurs de Louis Hachette Group étant membres du Conseil de surveillance (M. Yannick Bolloré et Mme Maud Fontenoy) ou du Directoire (M. Arnaud de Puyfontaine) de Vivendi SE, le Conseil de surveillance de Vivendi SE, dans sa séance du 12 mars 2026, a autorisé, après examen, la signature de ce pacte d'associés, conformément aux dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

La signature de ce pacte d'associés entre Vivendi SE et Louis Hachette Group, dont le prix est nul pour Vivendi SE est conforme à son intérêt social car elle sécurise l'investissement de Vivendi SE dans Prisma Group, lui conférant des droits et obligations usuels en tant qu'associé minoritaire.

⁴ Le 6 mars 2025, le Conseil de surveillance de Vivendi SE a pris acte de la décision de M. Cyrille Bolloré de mettre fin par anticipation à son mandat de membre du Conseil de surveillance.

⁵ Le mandat de membre du Directoire de Vivendi SE de MM. Gilles Alix et Cédric de Bailliencourt est arrivé à échéance le 23 juin 2022.

15.4 Convention de prêt entre Vivendi SE et Lagardère SA

Le 12 décembre 2023, afin de permettre à Lagardère SA d'honorer les remboursements engendrés par l'activation des clauses de changement de contrôle, Vivendi SE a accordé à Lagardère SA un prêt, pour un montant maximal de 1 900 millions d'euros à échéance 31 mars 2025.

Le 7 juin 2024, cette convention de prêt a été amendée et réitérée en définissant des termes et conditions au bénéfice de Lagardère SA afin d'optimiser le compromis entre la taille des financements bancaires et des conditions financières. Cette convention de prêt comprend désormais un montant maximum disponible de 500 millions d'euros à échéance au 7 décembre 2029, ainsi qu'une ligne de prêt supplémentaire disponible de 150 millions d'euros, partiellement remboursé à hauteur de 110 millions d'euros le 16 décembre 2024 à la suite de la cession de Paris Match. Le solde de 40 millions d'euros non tiré à cette date était arrivé à échéance au 31 décembre 2024.

Au 30 juin 2026, le montant nominal du prêt de Vivendi SE à Lagardère SA s'élève à 450 millions d'euros, inchangé par rapport au 31 décembre 2025.

15.5 Autres opérations avec les parties liées

Accords liés à la mise en œuvre de la scission de Vivendi

Dans le cadre de la mise en œuvre de la scission du groupe, Vivendi a conclu en décembre 2024 certains accords avec Canal+, Louis Hachette Group et Havas, notamment :

- des accords de services transitoires (tels que les services financiers, comptables, juridiques, fiscaux, d'assurance, de ressources humaines, informatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance et autres services support), pour une durée de 12 mois (renouvelable une fois), au bénéfice de Canal+, Louis Hachette Group et Havas ;
- des contre-garanties de paiement des sommes dues à tout bénéficiaire à compter du 13 décembre 2024, en lieu et place de Vivendi, dans le cadre de garanties et/ou cautions accordées préalablement par Vivendi au nom de Canal+ et Prisma Media, concernant principalement diverses garanties relatives aux droits de diffusion d'événements sportifs (fournis à l'UEFA et à la Ligue Nationale de Rugby) venant toutes à échéance au 1er juillet 2027, et autres garanties fournies à un opérateur de satellite ; un certain nombre d'engagements de loyers immobiliers ; des garanties au profit de certaines autorités fiscales concernant Canal+, ainsi que certaines garanties pour couvrir les engagements de Prisma Media vis-à-vis de tiers.

(en millions d'euros)	30 juin 2026	31 décembre 2025
Droits de diffusion d'événements sportifs (a)	122	528
Capacités satellitaires	155	169
Dépôt de garantie sur les baux et autres	203	203
Autres	31	38
Total	511	938

a. Correspond à des garanties fournies à l'UEFA et à la Ligue Nationale de Rugby venant toutes à échéance au 1er juillet 2027.

Pour rappel, à la suite des opérations de refinancement bancaire et obligataire mises en œuvre par Canal+ au quatrième trimestre 2025, Vivendi a obtenu la mainlevée de ses engagements le 18 décembre 2025 et n'est plus caution solidaire d'aucun financement de Canal+ à compter de cette date.

Note 16 Obligations contractuelles et autres engagements

16.1 Engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

Au 30 juin 2026, le montant net des engagements à recevoir s'élève à 10 millions d'euros (comparé à 12 millions d'euros au 31 décembre 2025). Vivendi accorde en outre des garanties sous différentes formes à des établissements financiers ou à des tierces parties pour le compte de leurs filiales dans le cadre de leur activité opérationnelle.

16.2 Engagements d'achats et de cessions de titres

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a consenti ou reçu des engagements d'achats et de cessions de titres. Vivendi et ses filiales ont, en outre, consenti ou reçu des options de vente et d'achat portant sur des titres de sociétés consolidées par mise en équivalence ou non consolidées.

Accords avec MediaForEurope

Pour mémoire, le 22 juillet 2021, Vivendi, Fininvest et MediaForEurope ont annoncé la finalisation de l'accord global du 3 mai 2021 qu'ils ont conclu pour mettre fin à leurs litiges. Ils ont renoncé mutuellement à toutes les poursuites et plaintes en cours. En particulier, Vivendi s'est engagé à céder progressivement sur le marché, sur une période de cinq ans et sous condition de prix, la totalité de sa participation dans le capital de MediaForEurope conservée par Simon Fiduciaria SpA, représentant 12,83 % du capital au 30 juin 2026 (inchangé au 31 décembre 2025). Fininvest aura le droit d'acheter les actions non vendues par Vivendi à chaque période de 12 mois, au prix annuel établi. En outre, Fininvest avait acquis 5,0 % du capital de MediaForEurope détenu directement par Vivendi, au prix de 2,70 euros par action (tenant compte du paiement du dividende le 21 juillet 2021). Au 30 juin 2026, Vivendi reste actionnaire de MediaForEurope à hauteur de sa part résiduelle de 3,09 % du capital (inchangé au 31 décembre 2025) et reste libre de conserver ou de vendre cette participation à tout moment.

Le 18 novembre 2021, Vivendi, Fininvest et MediaForEurope ont convenu d'amender certaines dispositions des accords conclus les 3 mai et 22 juillet 2021 (approuvés par l'assemblée générale du 25 novembre 2021), en particulier l'introduction d'une structure du capital social à deux catégories d'actions (actions ordinaires A et actions ordinaires B), sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, prévoyant la conversion de toutes les actions MediaForEurope existantes en actions ordinaires B et l'attribution d'une action ordinaire A pour chaque action ordinaire B (se reporter à la note 9.1).

En conséquence, compte tenu de l'engagement de Vivendi de vendre la totalité de sa participation dans MediaForEurope conservée par Simon Fiduciaria SpA sur le marché à un horizon de cinq ans, il a été convenu le 18 novembre 2021 qu'un cinquième des actions ordinaires A et des actions ordinaires B seront cédées chaque année (à compter du 22 juillet 2021) au prix minimum de 1,375 euro la première année, 1,40 euro la deuxième année, 1,45 euro la troisième année, 1,50 euro la quatrième année et 1,55 euro la cinquième année (à moins que Vivendi n'autorise la vente de ces titres à un prix inférieur) ; en tout état de cause, Vivendi a le droit de vendre ses actions ordinaires A et/ou actions ordinaires B conservées par Simon Fiduciaria SpA à tout moment si leur prix atteint 1,60 euro. Ceci sans préjudice du droit de Fininvest d'acquérir tout titre non vendu à chaque période de 12 mois, au nouveau prix annuel fixé.

Le 23 octobre 2023, dans le cadre d'une opération de regroupement d'actions, MediaForEurope a procédé aux regroupements suivants : (i) 5 actions ordinaires de catégorie "A" ont été regroupées en 1 action ordinaire de catégorie "A" et (ii) 5 actions ordinaires de catégorie "B" ont été regroupées en 1 action ordinaire de catégorie "B", tout en réduisant simultanément son capital social afin de maintenir la valeur nominale de chaque action ordinaire.

En conséquence, un second amendement aux accords des 3 mai et 22 juillet 2021 a été signé le 7 novembre 2023 pour traduire les effets de ce regroupement d'actions sur les prix de cession mentionnés ci-dessus.

Le 8 septembre 2025, MediaForEurope avait réalisé une augmentation de capital de 127 003 milliers d'actions de catégorie "A" dans le cadre de l'offre publique sur ProSieben. Au 8 mai 2026, le capital de MediaForEurope était composé d'un total de 706 143 milliers d'actions. Au 30 juin 2026, le nombre d'actions détenues par Vivendi est inchangé par rapport au 31 décembre 2025 (se reporter à la note 9.1).

16.3 Sûretés et nantissements

Accords de financement structurés

Les accords bilatéraux de financement structuré conclus par Vivendi avec cinq établissements financiers incluent le nantissement d'une partie des participations détenues par Vivendi dans Universal Music Group, Lagardère et MediaForEurope, et/ou le dépôt de liquidités en garantie (se reporter à la note 14.2).

16.4 Pactes d'actionnaires

Dans le cadre de la cession ou l'acquisition d'activités et d'actifs financiers, Vivendi a reçu ou donné, en vertu de pactes d'actionnaires ou d'autres dispositions contractuelles, certains droits permettant de protéger ses droits d'actionnaires.

Pacte d'associé entre Vivendi SE et Louis Hachette Group relatif à Prisma Group

Se reporter à la note 15.3.

Note 17 Litiges

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi est mis en cause dans un certain nombre de procédures judiciaires, gouvernementales, arbitrales et administratives.

La description des litiges dans lesquels Vivendi ou des sociétés de son groupe sont parties (demandeur ou défendeur) est présentée dans le Document d'enregistrement universel 2025 : note 23 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 (pages 302 et suivantes). Les paragraphes suivants constituent une mise à jour au 1er septembre 2026, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes du premier semestre clos le 30 juin 2026.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige, arbitrage, procédure gouvernementale ou judiciaire ou fait exceptionnel (y compris toute procédure, dont l'émetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la société et du groupe, autres que ceux décrits ci-dessous.

Enquête de la Commission européenne

Le 25 juillet 2023, la Commission européenne a annoncé ouvrir une procédure formelle d'enquête afin de déterminer si, lors de l'acquisition de Lagardère, Vivendi SE a enfreint l'obligation de notification et l'obligation de suspension énoncées dans le règlement de l'Union européenne sur les concentrations, ainsi que les conditions et obligations liées à la décision de la Commission d'autoriser l'opération Vivendi/Lagardère.

Le 18 juillet 2025, la Commission européenne a adressé à Vivendi une communication des griefs portant sur une éventuelle mise en œuvre anticipée de l'opération de prise de contrôle de Lagardère SA.

La Commission reproche à titre préliminaire à Vivendi d'avoir violé trois dispositions du Règlement (CE) n° 139/2004 relatif au contrôle des concentrations en mettant en œuvre la prise de contrôle de Lagardère SA avant la notification de cette opération (en méconnaissance de l'article 4, paragraphe 1 de ce Règlement), avant son autorisation (article 7, paragraphe 1) et avant l'approbation des acquéreurs des actifs cédés à titre de remèdes (Editis et Gala) par la Commission (article 8, paragraphe 2).

Selon cette communication des griefs, la Commission envisage à ce stade d'imposer à Vivendi des amendes au titre de ces prétendues infractions sur le fondement de l'article 14, paragraphe 2 du Règlement susmentionné, qui permet à la Commission d'infliger des amendes jusqu'à concurrence de 10 % du chiffre d'affaires mondial de l'entreprise sanctionnée.

Cette communication des griefs a constitué le point de départ de la phase contradictoire de la procédure et a permis à Vivendi d'exposer les moyens de fait et de droit qui, de son point de vue, justifient sa mise hors de cause et la clôture de l'enquête sans condamnation de Vivendi.

Vivendi a répondu à cette communication des griefs le 21 octobre 2025 et une audition a eu lieu devant la Commission européenne le 10 décembre 2025. Le 2 juillet 2026, la Commission européenne a adressé à Vivendi SE une communication des griefs complémentaire, qui « annule » et « remplace » la précédente communication des griefs du 18 juillet 2025. Vivendi SE doit y répondre dans les prochaines semaines.

En parallèle, le 3 juin 2026, le Tribunal de l'Union européenne a rendu un arrêt aux termes duquel il a considéré que l'illégalité de la demande de renseignements adressée le 19 septembre 2023 par la Commission européenne à Vivendi dans le cadre de la procédure formelle d'enquête n'était pas établie, rejetant le recours de Vivendi contre cette demande de renseignements. Cet arrêt ne prononce pas de sanction à l'encontre de Vivendi et ne préjuge pas de l'issue de la procédure au fond. Le 31 juillet 2026, Vivendi a formé un pourvoi contre cet arrêt devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Recours de CIAM Fund

Suites de la décision de l'AMF du 13 novembre 2024 constatant que la scission de Vivendi SE n'entrait pas dans les prévisions de l'article 236-6 RG/AMF relatif à l'offre publique de retrait

Par une déclaration de recours en annulation en date du 22 novembre 2024, complétée par un exposé des moyens du 5 décembre 2024, la société de droit luxembourgeois CIAM Fund a sollicité auprès de la Cour d'appel de Paris l'annulation de la décision de l'AMF n° 224C2288 publiée le 13 novembre 2024 ayant constaté que la scission de Vivendi SE n'entrait pas dans les prévisions de l'article 236-6 RG/AMF relatif à l'offre publique de retrait, dès lors que Bolloré SE ne satisfaisait pas vis-à-vis de Vivendi SE les critères du contrôle défini par l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Le 22 avril 2025, la Cour d'appel de Paris a annulé la décision de l'AMF en ce qu'elle a retenu une absence de contrôle de Bolloré SE à l'égard de Vivendi SE, jugeant que Monsieur Vincent Bolloré et Bolloré SE contrôlaient Vivendi SE et demandant en conséquence à l'AMF de se prononcer à nouveau sur la nécessité ou non de lancer une offre publique de retrait sur les titres de Vivendi SE.

Bolloré SE et Vivendi SE ont formé un pourvoi en cassation à l'encontre de l'arrêt de la Cour d'appel, respectivement les 28 et 30 avril 2025.

Le 18 juillet 2025, l'AMF a décidé qu'en application de l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 22 avril 2025, le Groupe Bolloré et M. Vincent Bolloré étaient tenus au dépôt d'une offre publique de retrait sur Vivendi SE dans un délai de 6 mois et qu'un fait générateur d'offre publique obligatoire était également caractérisé. Le 28 juillet 2025, Monsieur Vincent Bolloré, Bolloré SE et Vivendi SE ont formé un recours en annulation de cette décision devant la Cour d'appel de Paris.

Le 28 novembre 2025, la Cour de cassation a partiellement cassé l'arrêt du 22 avril 2025, jugeant que la Cour d'appel de Paris avait, par fausse interprétation, violé la loi pour avoir retenu que M. Vincent Bolloré et Bolloré SE contrôlaient Vivendi SE au sens de l'article L. 233-3, I, 3° du Code de commerce. La Cour de cassation a renvoyé l'affaire devant la Cour d'appel de Paris autrement composée.

Le 4 décembre 2025, l'AMF a rendu un avis de caducité de sa décision du 18 juillet 2025, considérant qu'elle n'avait plus de base légale en conséquence de l'arrêt de la Cour de cassation du 28 novembre 2025. La Cour d'appel de Paris en a également pris acte par un arrêt du 9 avril 2026.

Le 16 décembre 2025, CIAM Fund a saisi la Cour d'appel de renvoi devant laquelle l'audience de plaidoiries s'est tenue le 22 mai 2026.

Le 8 juillet 2026, la Cour d'appel de renvoi a rendu un arrêt aux termes duquel elle a considéré que Monsieur Vincent Bolloré et Bolloré SE ne contrôlaient pas Vivendi au sens des 3° et 4° du I de l'article L. 233-3 du Code de commerce et au sens du III, du même article. Le 27 juillet 2026, CIAM Fund a formé un pourvoi en cassation à l'encontre de la décision de la Cour d'appel.

Suites de la demande d'ajournement de l'Assemblée générale du 9 décembre 2024 de Vivendi

Le 27 novembre 2024, CIAM Fund avait assigné Vivendi SE en référé d'heure à heure devant le Président du Tribunal de commerce de Paris (désormais Tribunal des activités économiques) en lui demandant d'ajourner l'Assemblée générale des actionnaires de Vivendi SE du 9 décembre 2024 statuant sur son projet de scission. Par ordonnance du 5 décembre 2024, le Président du Tribunal a rejeté cette demande et a condamné CIAM Fund au paiement de 100 000 euros au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. CIAM Fund a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris. Le 9 octobre 2025, la Cour d'appel de Paris a infirmé cette ordonnance. Le 3 novembre 2025, Vivendi SE a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel du 9 octobre 2025.

Procédure en cours devant le Tribunal des activités économiques de Paris

Le 3 décembre 2024, CIAM Fund a assigné Vivendi au fond à bref délai devant le Tribunal des activités économiques de Paris. CIAM Fund demande notamment au tribunal de juger que le projet de scission serait illicite car constitutif d'une fraude à la réglementation boursière, à la réglementation sur les scissions transfrontalières et aux droits des actionnaires minoritaires, de payer des dommages-intérêts en réparation du préjudice résultant du prétendu caractère frauduleux de la scission, et à titre subsidiaire d'annuler les délibérations du Conseil de surveillance et du Directoire de Vivendi approuvant le projet de scission et convoquant l'Assemblée générale destinée à l'approuver le 9 décembre 2024, ainsi que les résolutions adoptées à l'Assemblée générale du 9 décembre 2024 de Vivendi. Le 18 septembre 2025, CIAM Fund a introduit un incident de procédure en demandant au tribunal de solliciter l'avis de l'AMF, demande que le Tribunal a rejetée le 6 février 2026.

EPAC contre Vivendi, Interforum et Editis

En 2015, Interforum a conclu avec la société EPAC Technologies Ltd un contrat d'impression d'ouvrages à la demande. Courant 2020, un désaccord est apparu s'agissant de l'exécution du contrat. Le 29 mars 2021, EPAC a informé Interforum et Editis qu'il mettait fin à l'accord conclu en 2015 à compter du 31 mars 2021 et assigné ces derniers devant la Cour Suprême de l'État de New York, leur reprochant un prétendu non-paiement de factures, ainsi que le prétendu non-respect de plusieurs obligations contractuelles et réclamant la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts. Le 20 juillet 2021, EPAC a étendu son assignation à Vivendi qui, le 30 septembre 2021, a déposé une requête (motion to dismiss), visant à obtenir le rejet de cette assignation devant les juridictions new-yorkaises. En septembre 2021, une procédure de « discovery » (recherche de preuves) a débuté à l'encontre d'Editis. Le 29 décembre 2021, EPAC a également sollicité la mise en place d'une procédure de « discovery » à l'encontre de Vivendi. Le 16 juin 2022, s'est tenue une audience sur la « motion to dismiss » déposée par Vivendi, aux termes de laquelle la juge a accepté la mise hors de cause de Vivendi. Le 5 août 2022, EPAC a fait appel de cette décision. Les parties ont convenu de suspendre toute « discovery » durant la procédure d'appel et jusqu'à ce qu'une décision soit rendue.

Le 29 juin 2023, l'« Appellate Division » de la Cour Suprême de l'Etat de New York a accueilli l'appel d'EPAC réintroduisant Vivendi dans la cause. Le 10 août 2023, Vivendi a déposé une demande d'appel de cette décision devant l'Appellate Division de la Cour Suprême de l'Etat de New York à laquelle EPAC s'est opposée. Cette demande a été rejetée le 9 novembre 2023. Le 12 décembre 2023, Vivendi a déposé une nouvelle motion devant la Cour d'appel de New York, demandant à pouvoir interjeter appel. Cette demande a également été rejetée le 29 avril 2024. Vivendi a ensuite déposé une demande d'appel devant la Cour Suprême des Etats-Unis qui a été rejetée le 25 novembre 2024.

Le 9 mai 2025, l'ensemble des défendeurs a déposé une requête sollicitant une ordonnance de protection et la nomination d'un commissaire en vertu de l'article 17 de la Convention de La Haye sur l'obtention des preuves à l'étranger. Le 27 mai 2025, la Cour Suprême de l'État de New York a rejeté cette requête. Le 11 juin 2025, les défendeurs ont déposé une demande d'appel devant l'« Appellate Division » qui a été rejetée le 22 janvier 2026.

La procédure de « discovery » se poursuit et doit s'achever au cours du 1^{er} trimestre 2027.

Léa Buet contre Vivendi, Bowency et autres

Le 28 juin 2024, Mme Léa Buet a assigné Vivendi, ainsi que Bowency (anciennement Vivendi Sports), Ares Fighting Championship et son président M Fernand Lopez, devant le Tribunal de commerce de Paris (désormais Tribunal des activités économiques) pour rupture abusive de pourparlers et concurrence déloyale, leur reprochant de l'avoir, en 2019, évincée de l'organisation de la création d'une nouvelle ligue sportive de « Mixed Martial Arts » (MMA) au Sénégal et réclamant leur condamnation solidaire à lui payer des dommages et intérêts liés notamment à sa prétendue éviction, à la perte des investissements réalisés et à la perte de chance de gains futurs. Le 18 mai 2026, le Tribunal des activités économiques a rendu sa décision aux termes de laquelle il a mis Vivendi SE hors de cause. Il a condamné Bowency, Ares Fighting et M Lopez à payer à Léa Buet, au titre de l'ensemble de son préjudice financier, la somme de 319 644 euros ainsi que 20 000 euros au titre du préjudice moral et psychologique.

Vinton Harbor contre TPOC

Vinton Harbor Terminal District, entité gouvernementale propriétaire d'un terminal de fret du port de Vinton en Louisiane, a assigné 13 compagnies pétrolières dont TPOC, leur reprochant d'avoir mené diverses activités d'exploration et de production de pétrole et de gaz, sur les terres proches du port provoquant des dégâts environnementaux et réclame des dommages, dont il n'est pas possible à ce stade de déterminer le montant.

Le 2 juillet 2025, la Cour d'appel du troisième circuit de Louisiane a rejeté la quasi-totalité des réclamations de Vinton Harbor contre TPOC. La Cour a statué qu'à une exception près, TPOC ne pouvait pas être tenu responsable envers Vinton Harbor des dommages causés à ses terres par ses activités de forage antérieures à la date d'acquisition du terrain par Vinton Harbor. Vinton Harbor a fait appel de cette décision devant la Cour suprême de Louisiane qui a confirmé, le 29 mai 2026, la décision de la Cour d'appel. La procédure se poursuit néanmoins pour une parcelle du terrain.

Dycasa contre Vivendi

Le 7 mars 2018, Vivendi a reçu la signification d'une assignation déposée par Dycasa à son encontre ainsi qu'à l'encontre de ses filiales argentines Compañía de Aguas del Aconquija (ci-après « CAA ») et Compañía General de Aguas (ci-après « CGA »), devant le Tribunal de commerce de Buenos Aires en Argentine. Aux termes de cette assignation, Dycasa, qui avait cédé en 2007 à CGA les parts qu'il détenait dans CAA, réclame le paiement d'un complément du prix de cession, dont le calcul dépendait de l'issue d'une procédure arbitrale opposant Vivendi et CAA à la République argentine devant le Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux investissements (CIRDI) et dont la sentence a été rendue en 2007. Le 13 juillet 2026, le Tribunal de commerce de Buenos Aires a rendu un jugement aux termes duquel il condamne CGA au paiement de 3 millions de dollars, assorti d'intérêts. CGA a interjeté appel du jugement.

Contrôles par les autorités fiscales

Dans le cours normal de ses activités, Vivendi SE et ses filiales font l'objet de contrôles conduits par les autorités fiscales des pays dans lesquels elles exercent ou ont exercé une activité. Différentes autorités fiscales ont proposé des rectifications des résultats déclarés par Vivendi et ses filiales au titre des exercices 2022 et antérieurs, dans les limites des prescriptions acquises à Vivendi et à ses filiales. Dans les situations de litige, Vivendi a pour politique d'acquiescer les impositions qu'il entend contester, et d'en demander le remboursement par la mise en œuvre de toute procédure contentieuse appropriée. S'agissant des contrôles en cours à la clôture, et lorsqu'il n'est pas possible d'évaluer précisément l'incidence qui pourrait résulter d'une issue défavorable, aucune provision n'est constituée. La Direction de Vivendi estime disposer de sérieux moyens en droit lui permettant de défendre les positions qu'elle a retenues pour les besoins de la détermination du résultat fiscal de l'ensemble de ses filiales. La Direction de Vivendi considère par conséquent que l'issue des contrôles fiscaux en cours ne devrait pas avoir d'impact significatif sur la situation financière ou la liquidité de la société.

S'agissant du contrôle des exercices 2013 à 2017 au titre du résultat fiscal d'ensemble du groupe dont Vivendi SE est la société mère, Vivendi a reçu une proposition de rectification le 14 juin 2021. Vivendi et le Service vérificateur restent après exercice des différents recours offerts par la procédure contradictoire (Supérieur hiérarchique et Interlocuteur départemental) en désaccord sur l'imputation de certains montants de créances d'impôt étranger. Vivendi et le Service vérificateur ont donc conjointement décidé la saisine du Service de la Sécurité Juridique et du Contrôle fiscal de la DGFIP, officiellement saisi par Vivendi en date du 15 mars 2022. Dans l'attente d'une réponse de ce Service depuis lors, la procédure n'est toujours pas close au 30 juin 2026.

S'agissant du contrôle fiscal au titre des exercices clos de 2018 à 2021 au titre du résultat propre de Vivendi SE, une proposition de rectification définitive a été reçue le 15 décembre 2023, qui n'engendre pas de conséquences financières significatives en matière d'impôt. Vivendi a formulé ses observations en date du 13 février 2024. Le Service vérificateur a répondu le 5 avril 2024. A l'issue des échanges, le désaccord porte sur une taxe sur les salaires réclamée à Vivendi. Vivendi a sollicité un Recours hiérarchique puis un recours d'Interlocution départementale, à l'issue desquels le Service a maintenu intégralement sa position par lettre du 12 juillet 2024. Vivendi SE, qui a acquitté l'intégralité des rappels de taxe sur les salaires après réception d'un avis de mise en recouvrement le 24 septembre 2024 pour 2,8 millions d'euros, conteste toujours partiellement les rappels et a déposé une réclamation le 14 avril 2025 pour un montant de 2 millions d'euros. Vivendi a reçu une décision de rejet de cette réclamation en date du 29 mai 2026. Vivendi a déposé une requête introductive d'instance

devant le tribunal administratif de Montreuil le 28 juillet 2026, sollicitant la restitution de la somme en droits accompagnée des intérêts de retard afférents de 0,9 million d'euros.

S'agissant du contrôle fiscal de la société intégrée Gameloft, les autorités fiscales ont proposé le 21 décembre 2023 des rectifications visant le traitement des coûts de développement des jeux, qu'elles souhaiteraient voir immobilisés. Pour Gameloft ces rectifications conduiraient à une réduction de ses déficits reportables de la période vérifiée (exercices 2018-2021) pour 14,4 millions d'euros. Pour le groupe fiscal Vivendi, bénéficiaire en 2021, ces rectifications se traduiraient par un complément d'impôt de 4,1 millions d'euros au titre de cet exercice. Après la contestation formulée par Gameloft par lettre du 16 février 2024, le Service a maintenu sa position par réponse du 18 avril 2024. Après recours hiérarchique du 13 juin 2024, le Service a maintenu sa position par lettre du 26 juillet 2024.

La société toujours en désaccord de principe avec le Service sur le point rectifié a saisi l'Interlocuteur départemental puis la Commission Nationale des Impôts qui s'est réunie le 29 janvier 2026 et a rendu un avis le 16 mars 2026 par lequel elle enjoint notamment l'administration fiscale d'appliquer au cas particulier sa doctrine favorable en matière de correction a posteriori des amortissements non comptabilisés. Le contrôle est clos et ses conséquences sur le groupe fiscal Vivendi, établies les services de la DGE IFU 5 doivent permettre la mise en œuvre de ces préconisations et réduiront le complément d'impôt à montant de l'ordre de 1,5 million d'euros à comparer à la somme de 4,1 millions d'euros mentionnée ci-avant. Indépendamment de la mise en œuvre de la solution proposée par la Commission, Gameloft dispose d'arguments suffisamment solides pour contester le maintien des rectifications confirmées à ce stade de la procédure.

S'agissant du contentieux portant sur le droit à reporter les créances d'impôt étranger en sortie du régime de bénéfice mondial consolidé sans limitation dans le temps, le Tribunal Administratif de Montreuil a rendu un premier jugement défavorable à Vivendi le 21 décembre 2023 au titre de l'exercice 2017 et un second jugement défavorable à Vivendi le 15 février 2024, au titre de l'exercice 2018. Vivendi a fait appel conjoint de ces deux jugements, rendus dans les mêmes termes, devant la Cour administrative d'appel de Paris par requête déposée le 21 février 2024, laquelle a émis un arrêt défavorable à Vivendi le 2 avril 2026. Vivendi s'est pourvue en cassation devant le Conseil d'Etat par pourvoi sommaire déposé le 2 juin 2026 complété par un mémoire ampliatif déposé le 28 juillet 2026. Pour les exercices 2019 et 2020, le Tribunal administratif de Montreuil a rendu sa décision le 5 juin 2026. Vivendi a déposé une requête d'appel le 31 juillet 2026.

Enfin au titre de l'exercice 2021, Vivendi a introduit le 26 juin 2024 une réclamation afin de faire valoir tous effets éventuellement favorables des principaux contentieux en cours devant le juge de l'impôt, en particulier concernant les créances d'impôt étranger. L'administration disposait d'un délai de six mois expirant le 27 décembre 2024 pour répondre à cette réclamation. En l'absence de décision de rejet express de cette réclamation du 26 juin 2024 et après la décision défavorable du Conseil d'Etat du 12 mars 2025 sur le litige NBCU, Vivendi a poursuivi cette procédure contentieuse par le dépôt d'une requête introductive d'instance devant le Tribunal Administratif de Montreuil en date du 10 novembre 2025. Après la décision défavorable dans l'affaire NBC Universal, la requête relative à l'impôt sur les sociétés de l'exercice 2021 comporte deux fondements. Le premier, en base, sollicite désormais, le rétablissement d'un déficit de l'exercice 2004 pour 197 millions d'euros, montant rectifié par l'administration fiscale en 2009. Ce montant de 197 millions d'euros imputable sur l'exercice 2021 fonde une première demande de restitution d'impôt de l'exercice 2021 de 56 millions d'euros. Le second, en droit, sollicite l'imputation sur l'impôt de l'exercice 2021 de l'intégralité des créances d'impôt étranger restant disponibles (après les utilisations déjà sollicitées dans les litiges portant sur les exercices 2017 à 2020), soit 747 millions d'euros. Vivendi sollicite ainsi à la requête déposée le 10 novembre 2025 la restitution d'un montant d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2021 pour un montant total de 803 millions d'euros. Le dossier est toujours à l'instruction devant le Tribunal administratif de Montreuil.

S'agissant du contentieux brésilien, Vivendi a réalisé lors de la cession de GVT en mai 2015 à Telefonica Brasil une plus-value qui a fait l'objet d'une retenue à la source au Brésil. Le 2 mars 2020, l'administration fiscale brésilienne a remis en cause les modalités de calcul de cette plus-value et demandé à Vivendi le paiement d'une somme de 1,4 milliard de BRL (soit environ 218 millions d'euros) en droits, intérêts de retard et pénalités. Ce rappel d'impôt ainsi que le refus de prendre en compte la réduction de la plus-value résultant d'ajustements de prix ont été contestés sans succès devant les instances administratives en première instance. En seconde instance, la commission administrative a rendu une décision entièrement favorable à Vivendi le 13 mai 2024. A l'issue d'une audience tenue devant la Superior Chamber of Tax Appeals (CSRF) le 3 décembre 2025, sur appel des autorités fiscales brésiennes de la décision du 13 mai, la chambre supérieure a rendu à l'unanimité de ses membres une décision en faveur de Vivendi non susceptible d'appel mettant ainsi définitivement fin à ce litige. Cette décision est définitive. Reste désormais un contentieux secondaire par lequel Vivendi demande la restitution d'une somme de 44,1 millions de réal (7,4 millions d'euros au 30 juin 2026), somme à laquelle il conviendrait d'ajouter les intérêts moratoires si notre demande était accueillie favorablement par le juge de l'impôt, intérêts qui porteraient le montant total devant être remboursé à Vivendi à 11,9 millions d'euros au 30 juin 2026. Dans l'attente d'une décision définitive ce produit n'a pas été pris en compte pour les besoins de l'arrêté des comptes au 30 juin 2026.

Au titre de l'exercice 2021, Vivendi conteste également un avis de mise en recouvrement d'un montant de 1,6 million d'euros émis le 5 décembre 2025, avis qui a fait l'objet d'une réclamation déposée le 22 décembre 2025, avec demande de sursis de paiement. Cette mise en recouvrement intervenue en décembre 2025 est entachée selon Vivendi d'une erreur manifeste, étant relative à une imposition à l'IS 2021 prescrite, car sans rectification opérée sur cet exercice avant le 31 décembre 2024. La société a néanmoins reçu une décision de rejet de sa réclamation en date du 16 juillet 2026 et prépare une requête introductive d'instance qui sera déposée dans le délai de deux mois de la décision, à savoir en tout état de cause avant le 16 septembre 2026.

Note 18 Événements postérieurs à la clôture

Les principaux événements intervenus entre la date de clôture au 30 juin 2026 et le 1er septembre 2026, date de la réunion du Directoire arrêtant les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026 sont les suivants :

- Le 2 juillet 2026, la Commission européenne a adressé à Vivendi SE une communication des griefs complémentaire, qui « annule » et « remplace » la précédente communication des griefs du 18 juillet 2025. Vivendi SE doit y répondre dans les prochaines semaines (se reporter à la note 17) ;
- Le 6 juillet 2026, le Directoire de Vivendi a décidé de procéder à l'annulation de 17 727 milliers d'actions d'autocontrôle, représentant 1,7 % du capital social (se reporter à la note 11.2) ;
- Le 8 juillet 2026, Vivendi a pris acte de la décision de la Cour d'appel de Paris qui a considéré que Monsieur Vincent Bolloré et Bolloré SE ne contrôlaient pas Vivendi au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce (se reporter à la note 17) ;
- Le 28 juillet 2026, le Conseil d'administration de Banijay Group a approuvé le versement d'un dividende exceptionnel à ses actionnaires de 0,93 euro par action, à la suite de la finalisation du rapprochement avec All3Media. Ce dividende a été mis en paiement le 19 août 2026, pour 75 millions d'euros en faveur de Vivendi.

III- Attestation du responsable du rapport financier semestriel 2026

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes condensés du premier semestre clos le 30 juin 2026 sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité figurant en première partie du présent rapport présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées et qu'il décrit les principaux risques et les principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le Président du Directoire,
Arnaud de Puyfontaine

IV- Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026

Aux actionnaires de la société Vivendi SE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes consolidés semestriels condensés de la société Vivendi SE, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes consolidés semestriels condensés ont été établis sous la responsabilité du Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I. Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes consolidés semestriels condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

II. Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes consolidés semestriels condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés semestriels condensés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 3 septembre 2026

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Grant Thornton
Membre de Grant Thornton International

Ariane Buaille

Jean-François Baloteaud Samuel Clochard